

Prospectus Complet

ALLIANZ CAP ISR 2016

Allianz 
Global Investors

Date d'agrément : 05 février 2010

Date d'édition : 17 février 2016

Informations Importantes

Restrictions d'investissement applicables aux «US Persons »

Le Fonds n'est pas et ne sera pas enregistré aux États-Unis d'Amérique en vertu de la loi sur les sociétés d'investissement (*United States Investment Company Act*) de 1940, telle qu'amendée. Les parts du fonds n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux États-Unis d'Amérique en vertu de la loi sur les valeurs mobilières (*United States Securities Act*) de 1933, telle qu'amendée (la « Loi sur les valeurs mobilières ») ou de toute loi sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis d'Amérique. Les parts mises à disposition en vertu de cette offre ne peuvent être proposées ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person », telle que définie dans la Règle 902 du Règlement S pris en application de la loi sur les valeurs mobilières. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas des parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à « US Person ». Si un porteur devient une « US Person », il peut être assujéti aux retenues à la source et aux déclarations fiscales en vigueur aux États-Unis.

« US Person »

« US Person » est définie comme toute personne des États-Unis au sens de la Règle 902 du Règlement S du *Securities Act* de 1933 (la « Loi sur les valeurs mobilières »), la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.

« US Person » des États-Unis désigne, sans s'y limiter : i. toute personne physique résidant aux États-Unis ; ii. tout *partnership* ou société organisée ou constituée en vertu de la législation des États-Unis ; iii. toute *estate* (succession gérée par un administrateur) dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne américaine ; iv. tout *trust* dont le *trustee* est une « US Person » ; v. toute agence ou filiale d'une entité non américaine basée aux États-Unis ; vi. tout compte non discrétionnaire ou similaire (autre qu'une *estate* ou un *trust*) détenu par un négociant ou un autre administrateur fiduciaire en faveur ou pour le compte d'une « US Person » ; vii. tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une *estate* ou un *trust*) détenu par un négociant ou un autre administrateur fiduciaire organisé, constitué ou, dans le cas d'une personne physique, résidant aux États-Unis ; et viii. tout *partnership* ou société si : (1) il est organisé ou constitué en vertu de la législation de toute juridiction étrangère ; et (2) il est constitué par « US Person » essentiellement dans le but d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, sauf s'il est organisé ou constitué et détenu par des investisseurs accrédités qui ne sont pas des personnes physiques, des *estates* ou des *trusts*.

Retenue à la source et déclaration fiscale aux États-Unis en vertu de FATCA

Les dispositions de la *Foreign Account Tax Compliance* du *Hiring Incentives to Restore Employment Act* (« FATCA ») imposent généralement un régime de retenue à la source et de déclaration fiscale au niveau fédéral des États-Unis à l'égard de certains revenus perçus (notamment, des revenus, dividendes et intérêts) et des produits bruts issus de la vente ou de toute autre cession de biens immobiliers de source américaine. Cette réglementation vise à exiger que les « US Person » détenant directement ou indirectement certains comptes et entités non américains soient déclarées à l'administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service*). Le Fonds peut être tenue d'appliquer une retenue à la source à l'égard des Porteurs contrevenants à hauteur de 30 % en cas de manquement relatif à la fourniture de certaines informations requises. La réglementation s'applique généralement à certains paiements intervenus après le 1^{er} juillet 2014.

La France a conclu un accord intergouvernemental (« IGA ») avec les États-Unis d'Amérique. En vertu de l'IGA, la conformité à FATCA sera appliquée au sein de la nouvelle législation fiscale et des nouvelles règles et pratiques de déclaration en vigueur en France .

Le Fonds demandera probablement des informations supplémentaires aux Détenteurs de parts en vue de se conformer à ces dispositions. Les Détenteurs de parts potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant les obligations applicables à cette détention en vertu de la loi FATCA. Le Fonds peut divulguer des informations, des certifications ou d'autres documents qu'elle reçoit de ses investisseurs ou les concernant à l'administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service*), à des autorités fiscales non américaines ou à d'autres parties en vue de respecter la loi FATCA, les accords intergouvernementaux y afférents ou toute autre législation ou réglementation en la matière. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant l'applicabilité de FATCA et de toute autre obligation en matière de déclaration eu égard à la situation personnelle des investisseurs potentiels.

Cet OPC est un OPCVM de droit français relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

TABLE DES MATIERES

SECTION I : PROSPECTUS SIMPLIFIE

I Partie A Statutaire

II Partie B Statistiques

SECTION II : NOTE DETAILLEE

I Caractéristiques Générales

I-1 Forme de l'OPC

I-2 Acteurs

II Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

II-2 Dispositions particulières

III Informations d'ordre commercial

IV Règles d'investissement

V Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

SECTION III : REGLEMENT

SECTION I : PROSPECTUS SIMPLIFIE

I Partie A Statutaire

Le FCP Allianz Cap ISR 2016 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 25/08/2016, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I.1 Présentation succincte

▶ **Code ISIN** : FR0010851436

▶ **Dénomination de l'OPC** : ALLIANZ CAP ISR 2016

▶ **Forme juridique** : FCP de droit français

▶ **Compartiments/nourricier** : Néant/Néant

▶ **Société de gestion** :

Forme juridique : Allianz Global Investors GmbH
Société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social : Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main,
Allemagne

Activité : Société de gestion de portefeuille agréée par la Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Marie-Curie-Str. 24-28,
D-60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

▶ **Date de création et durée d'existence maximale prévue** : Ce FCP sera créé le 1 avril 2010 pour 7 ans

▶ **Dépositaire** : SOCIETE GENERALE

▶ **Gestionnaire administratif et comptable par délégation** : Société Générale Securities Services Net Asset Value

▶ **Commissaire aux comptes** : S.F.P.B.

▶ **Commercialisateurs** : Allianz Global Investors et/ou les sociétés du groupe Allianz

I.2 Informations concernant les placements et la gestion

▶ **Classification**: Fonds à formule

▶ **Garantie**: oui

▶ **Objectif de gestion** :

Pour les porteurs, entrés dans le FCP durant la Période de Commercialisation¹ du FCP et rachetant leurs parts sur la valeur liquidative du 25/08/2016 (Date d'Echéance de la Garantie), l'objectif de gestion du FCP Allianz Cap ISR 2016 est de les faire bénéficier :

- d'une garantie de 100% du capital investi hors éventuelles commissions de souscription.

- d'une performance liée à l'évolution d'un panier de 25 actions de la zone euro, cette performance est limitée à 60 % (soit un taux de rendement annuel maximum de 8.15%).

¹ Voir définition ci-après

Ce panier de 25 actions a été sélectionné au sein de l'univers des grandes capitalisations de la zone euro en sélectionnant des entreprises selon un double critère financier et extra-financier liés aux pratiques des entreprises en matière de développement durable.

La performance est calculée de la manière suivante :

Chaque année, on calcule entre la date de constatation initiale et la date de constatation intermédiaire, la performance de chaque action du panier. Les performances négatives sont prises en compte telles quelles. Les performances positives sont remplacées par 10% (qu'elles soient inférieures ou supérieures à 10%). La performance annuelle correspond à la moyenne arithmétique des 25 actions ainsi calculées soit une performance qui pourrait atteindre maximum 10%.

Si la performance annuelle du panier ainsi calculée est négative, elle est remplacée par 0% dans le calcul de la performance finale.

A l'échéance, la performance finale correspondra à la somme des 6 performances annuelles ainsi calculées. Ainsi, la performance finale du fonds pourra varier entre 0% et 60% (soit un taux de rendement annuel maximum de 8.15%).

► Economie :

En contrepartie :

- de l'abandon des dividendes des actions du Panier,

- et du plafonnement de la Performance Finale à 60% (soit un rendement actuariel maximum de 8.15%),

le porteur du Fonds, ayant souscrit pendant la Période de commercialisation (comme définie ci-dessous), bénéficie de la garantie du capital investi (hors commissions de souscription) à la Date d'échéance de la garantie, et anticipe une stabilité ou une hausse de chaque action aux Dates de Constatation, par rapport à son cours initial.

La Performance Finale sera d'autant plus importante qu'à chaque Date de Constatation, le nombre d'actions stables ou en hausse même modérée est important.

Avantages et inconvénients pour le porteur du FCP :

| Avantages du FCP | Inconvénients du FCP |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- A la Date d'Echéance de la Garantie, le capital investi (hors éventuelle commission de souscription) par un porteur entré durant la Période de Commercialisation est garanti quelle que soit la performance du panier d'actions.</p> <p>- Les performances annuelles positives des actions du panier qui sont inférieures à 10% sont remplacées par 10%.</p> <p>- A chaque date de constatation, si la performance du panier est négative, elle sera remplacée par 0% dans le calcul de la performance finale.</p> | <p>- Afin de bénéficier de la garantie de la performance et du capital détaillée dans l'objectif de gestion, le porteur doit avoir souscrit durant la Période de Commercialisation et doit conserver ses parts jusqu'à la Date d'Echéance de la Garantie (soit le 25/08/2016).</p> <p>- La Performance Individuelle de chaque action du Panier à une Date de Constatation est plafonnée à 10% même si sa valeur réelle est supérieure.</p> <p>- La performance finale du FCP sera plafonnée à 60% en raison des plafonds appliqués à chacune des actions dans le calcul de la performance annuelle du panier. De ce fait, le taux de rendement annuel maximum du FCP sera de 8.15%.</p> <p>- Des performances des actions du panier peuvent être négatives et sans limite à la baisse. Les performances positives des actions du panier étant fixées et plafonnées à 10%, elles ne compenseront que dans</p> |

| | |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>cette limite les éventuelles performances négatives des actions du panier.</p> <p>- Le porteur renonce aux dividendes détachés de chaque action composant le Panier.</p> |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

► **Indicateur de référence :**

La gestion du FCP ne se réfère pas à un indicateur de référence prédéterminé. En effet, même si la performance finale du FCP Allianz CAP ISR 2016 dépend de l'évolution de la performance d'un panier de 25 actions de la zone euro, elle pourra être fortement différente de la performance de ce panier d'actions à la Date d'Echéance de la Garantie du FCP.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenue au travers d'un investissement direct dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon de maturité comparable.

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque, détaillés à la rubrique "Simulations sur données historiques de marché" qui permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marché ces dernières années.

► **Stratégie d'investissement :**

Description de la formule et du mécanisme de la garantie de capital et de performance :

1-Définition du Panier d'actions :

La gestion du fonds ne se réfère pas à un indicateur de référence prédéterminé. En effet, même si la performance finale du FCP Allianz CAP ISR 2016 dépend de l'évolution de la performance d'un panier de 25 actions de la zone euro, elle pourra être fortement différente de la performance de ce panier d'actions à l'échéance du fonds.

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché, détaillés à la rubrique "Simulations sur données historiques de marché", qui permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marché ces dernières années.

Le Panier de Référence est un panier de 25 actions de la zone euro.

Les actions composant initialement le panier sont les suivantes :

| Titre | Code Bloomberg | Secteur | Pays | Poids |
|-------------|----------------|----------------------------|-----------|-------|
| AIR LIQUIDE | AI FP | PRODUITS DE BASE | FRANCE | 4,00% |
| AXA | FR CS | FINANCIERES | FRANCE | 4,00% |
| BASF | BAS GY | PRODUITS DE BASE | ALLEMAGNE | 4,00% |
| BAYER | BAY GY | PHARMACIE | ALLEMAGNE | 4,00% |
| BMW | BMW GY | CONSOMMATION CYCLIQUE | ALLEMAGNE | 4,00% |
| BNP PARIBAS | BNP FP | FINANCIERES | FRANCE | 4,00% |
| BOUYGUES | EN FP | TELECOMMUNICATIONS | FRANCE | 4,00% |
| DANONE | BN FP | CONSOMMATION NON CYCLIQUE | FRANCE | 4,00% |
| EDF | EDF FP | SERVICES AUX COLLECTIVITES | FRANCE | 4,00% |
| ENI | ENI IM | PETROLE | ITALIE | 4,00% |
| ALSTOM | FR ALO | INDUSTRIE | FRANCE | 4,00% |

| | | | | |
|--------------------|----------|----------------------------|-----------|-------|
| GDF-SUEZ | GSZ FP | SERVICES AUX COLLECTIVITES | FRANCE | 4,00% |
| HEINEKEN | HEIA NA | CONSOMMATION NON CYCLIQUE | PAYS-BAS | 4,00% |
| L'OREAL | OR FP | CONSOMMATION NON CYCLIQUE | FRANCE | 4,00% |
| LVMH | MC FP | CONSOMMATION CYCLIQUE | FRANCE | 4,00% |
| NOKIA | NOK1V FH | TECHNOLOGIE | FINLANDE | 4,00% |
| SAINT GOBAIN | SGO FP | INDUSTRIE | FRANCE | 4,00% |
| SANOFI-AVENTIS | SAN FP | PHARMACIE | FRANCE | 4,00% |
| SCHNEIDER ELECTRIC | SU FP | INDUSTRIE | FRANCE | 4,00% |
| SIEMENS | SIE GY | INDUSTRIE | ALLEMAGNE | 4,00% |
| PHILIPS ELECTRIC | NL PHIA | INDUSTRIE | PAYS-BAS | 4,00% |
| UNICREDIT | UCG IM | FINANCIERES | ITALIE | 4,00% |
| VEOLIA | VIE FP | SERVICES AUX COLLECTIVITES | FRANCE | 4,00% |
| VINCI | DG FP | INDUSTRIE | FRANCE | 4,00% |
| VIVENDI | VIV FP | CONSOMMATION CYCLIQUE | FRANCE | 4,00% |

Le Panier est fixé pour toute la durée du Fonds.

Cependant, la composition du Panier peut évoluer en cas de survenance d'un événement de marché visé au paragraphe « Modalités de substitution d'une action » du prospectus simplifiée et de la Note Détaillée du Fonds. Le cours d'une action est son cours de clôture sur sa Bourse de Cotation.

Ce panier de 25 actions a été sélectionné au sein de l'univers des grandes capitalisations de la zone euro en sélectionnant des entreprises selon un double critère financier et extra-financier liés aux pratiques des entreprises en matière de développement durable.

Les critères financiers de sélection de titres reposent principalement sur la qualité d'un titre en termes de visibilité financière, de capacité financière et de transparence opérationnelle et comptable.

Les critères non financiers reposent sur le respect des droits de l'homme, les politiques sociale et environnementale, le gouvernement d'entreprise et le comportement sociétal des entreprises sélectionnées.

La prise en compte de ces critères viendra donc s'ajouter à celle de critères financiers classiques, tels que la croissance des résultats ou la valorisation des entreprises, dans le but de construire un panier d'actions offrant un meilleur couple qualités sociétale / qualités financières possible.

Afin de mieux appréhender les critères extra-financiers liés aux pratiques des entreprises en matière de développement durable auxquelles la Société de gestion fait référence afin de sélectionner les actions du panier, les porteurs pourront consulter la politique et les engagements ISR de la Société de gestion sur son site internet à la rubrique « Investissement Socialement Responsable » (<http://www.allianzgi.fr/developpement-durable-et-isr/>).

Défaut de calcul d'une action du panier

Si à la Date de constatation finale, une action du panier n'est pas calculée, alors la Date de constatation finale pour cette action sera le premier jour suivant où elle sera à nouveau calculée.

Modalités de substitution d'une action du Panier :

(i) Une action du Panier pourra être remplacée par une autre action si l'un des événements suivants survient :

- Radiation de l'action et disparition consécutive de toute cotation officielle de celle-ci ;
- Transfert de la cotation de l'action sur un autre marché que celui sur lequel elle est négociée à une des dates d'évaluation de l'action (sauf si le mode de publication résultant du changement ou du transfert est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du Fonds et que l'action continue de faire l'objet d'un marché large et liquide) ;

- Offre publique, fusion, scission, ou tout événement présentant des caractéristiques ou ayant des effets similaires liés à l'action ou à l'émetteur ;
- Ouverture d'une procédure de règlement ou liquidation amiable ou de toute autre procédure équivalente, ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ou de toute autre procédure équivalente affectant l'émetteur ;
- Nationalisation de l'émetteur.

(ii) S'il survient un des événements énumérés au (i) ci-dessus, l'action affectée par l'événement en question (l'"Action Affectée") sera remplacée par une autre action (l'"Action de Substitution") afin que le nombre d'actions composant le Panier soit à tout moment approprié au calcul de la Performance du Panier. Après le remplacement, l'Action de Substitution sera réputée être une action composant le Panier.

En cas de substitution d'une valeur du panier, elle sera remplacée par une autre action, l'Action de Substitution, dont les caractéristiques, selon Allianz Global Investors, le cas échéant d'un commun accord avec l'agent de calcul désigné dans la confirmation du swap, sont substantiellement similaires à celles de l'action concernée.

Modalités d'information des porteurs en cas de substitution d'une action du Panier :

Les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement ou de la substitution d'une ou plusieurs actions du panier, comme indiqué dans le paragraphe précédent, selon les modalités suivantes :

- publication sur le site internet de la succursale française de la Société de gestion ; ou
- information périodique par la société de gestion (rapport annuel du FCP).

2-Période de Commercialisation :

Cette période s'étend de la date de création du FCP au 16/08/2010 inclus.

3-Définition de la Valeur Liquidative de Référence :

La **Valeur Liquidative de Référence (VLR)** est la plus haute valeur liquidative du FCP atteinte durant la Période de Commercialisation ; elle correspond à la valeur liquidative garantie par Allianz Banque à la Date d'Echéance de la Garantie.

4-Durée de la Formule

La Durée de la Formule s'étend du 20/08/2010 au 22/08/2016, soit 6 ans.

Les dates de début de formule et d'échéance de formule correspondent respectivement aux Date de Constatation initiale et Date de Constatation Finale des cours de clôture de l'Indice.

Ces dates ainsi que 5 autres dates fixées entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Constatation Finale (les « Dates de Constatation Intermédiaires ») permettent la détermination de la performance du panier selon les modalités prévues au point 5.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Date de Constatation Initiale | 20/08/2010 |
| Date de Constatation Intermédiaire 1 | 22/08/2011 |
| Date de Constatation Intermédiaire 2 | 20/08/2012 |
| Date de Constatation Intermédiaire 3 | 20/08/2013 |
| Date de Constatation Intermédiaire 4 | 20/08/2014 |
| Date de Constatation Intermédiaire 5 | 20/08/2015 |
| Date de Constatation Finale | 22/08/2016 |

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en cas de survenance d'un événement de marché.

5-Modalités de calcul de la performance du FCP :

5-1- Modalités de calcul de la performance de chaque action du panier :

A chaque date de constatation intermédiaire, la performance de chacune des actions du panier est mesurée en rapportant le cours de clôture à la date de constatation intermédiaire sur le cours de clôture à la date de constatation initiale. Si un de ces jours n'est pas un jour de Bourse, on prend en compte le jour de Bourse suivant.

La performance de l'action 1 du panier se calcule comme étant le rapport entre :

(cours de clôture de l'action 1 à la date de constatation intermédiaire - cours de clôture de l'action 1 à la date de constatation initiale)

cours de clôture de l'action 1 à la date de constatation initiale.

Le même calcul est effectué pour les 25 actions composant le panier de référence.

Nous obtenons donc les performances des 25 actions composant le panier.

5-2- Modalités de calcul de la performance intermédiaire du panier :

A chaque date de constatation :

Les performances strictement négatives des actions du panier sont prises en compte telles quelles.

Les performances des actions du panier supérieures ou égales à 0% sont remplacées par 10%.

La performance intermédiaire est calculée en faisant la moyenne équipondérée des performances ainsi calculées des 25 actions composant le panier soit :

$$(P1+P2+P3+P4+P5+P6+P7+P8+P9+P10+P11+P12+P13+P14+P15+P16+P17+P18+P19+P20+P21+P22+P23+P24+P25)$$

25

Si la performance intermédiaire du panier ainsi calculée est négative, elle est remplacée par 0% dans le calcul de la performance finale.

5-3- Modalités de calcul de la performance finale :

A la Date de Constatation Finale, la Performance Finale est égale à la somme des 6 performances intermédiaires, lesquelles seront comprises entre 0% et 10%.

Ainsi, la performance finale du fonds pourrait atteindre maximum 60% (soit un taux de rendement annuel de 8.15%).

Sous réserve du respect par les porteurs de parts des conditions d'accès à la garantie définies dans le paragraphe « Caractéristiques de la garantie », le garant s'engage à ce que les porteurs demandant le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative du 25/08/2016 (Date d'Echéance de la Garantie) bénéficient d'une valeur liquidative garantie égale à 100 % de la Valeur Liquidative de Référence augmentée de la somme de 6 performances intermédiaires positives ou nulles liées à l'évolution d'un panier de 25 actions de la zone euro étant précisé que les performances négatives sont prises en compte telles quelles et que les performances positives sont remplacées par 10% (qu'elles soient inférieures ou supérieures à 10%) dans le calcul des performances intermédiaires.

6- Explication détaillée du calcul de la performance finale du FCP :

A titre d'exemple, nous avons choisi de détailler le calcul de la performance finale de l'OPC en reprenant les données d'un scénario central.

Les performances des actions du panier se calculent de la façon suivante :

| Constatation initiale | | Constatation intermédiaire année 1 | | | Constatation intermédiaire année 2 | | | Constatation intermédiaire année 3 | | | Constatation intermédiaire année 4 | | | Constatation intermédiaire année 5 | | | Constatation intermédiaire année 6 | | |
|-----------------------|---------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------|---------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|
| Action | Cours initial | Cours année 1 | Performance | Performance retenue année 1 | Cours année 2 | Performance | Performance retenue année 2 | Cours année 3 | Performance | Performance retenue année 3 | Cours année 4 | Performance | Performance retenue | Cours année 5 | Performance | Performance retenue année 5 | Cours année 6 | Performance | Performance retenue année 6 |
| 1 | 100 | 112.51 | 12.51% | 10.00% | 117.01 | 17.01% | 10.00% | 119.94 | 19.94% | 10.00% | 123.53 | 23.53% | 10.00% | 127.86 | 27.86% | 10.00% | 135.74 | 35.74% | 10.00% |
| 2 | 100 | 125.51 | 25.51% | 10.00% | 130.53 | 30.53% | 10.00% | 123.79 | 23.79% | 10.00% | 131.22 | 31.22% | 10.00% | 135.81 | 35.81% | 10.00% | 128.51 | 28.51% | 10.00% |
| 3 | 100 | 88.37 | -11.63% | -11.63% | 100.21 | 0.21% | 10.00% | 104.86 | 4.86% | 10.00% | 108.01 | 8.01% | 10.00% | 93.89 | -6.11% | -6.11% | 92.41 | -7.59% | -7.59% |
| 4 | 100 | 110.78 | 10.78% | 10.00% | 92.52 | -7.48% | -7.48% | 96.74 | -3.26% | -3.26% | 82.01 | -17.99% | -17.99% | 113.12 | 13.12% | 10.00% | 133.23 | 33.23% | 10.00% |
| 5 | 100 | 106.45 | 6.45% | 10.00% | 125.02 | 25.02% | 10.00% | 128.15 | 28.15% | 10.00% | 131.99 | 31.99% | 10.00% | 134.63 | 34.63% | 10.00% | 138.67 | 38.67% | 10.00% |
| 6 | 100 | 96.32 | -3.68% | -3.68% | 96.12 | -3.88% | -3.88% | 98.78 | -1.22% | -1.22% | 101.74 | 1.74% | 10.00% | 95.87 | -4.13% | -4.13% | 83.99 | -16.01% | -16.01% |
| 7 | 100 | 118.2 | 18.20% | 10.00% | 122.87 | 22.87% | 10.00% | 125.94 | 25.94% | 10.00% | 126.08 | 26.08% | 10.00% | 127.52 | 27.52% | 10.00% | 131.35 | 31.35% | 10.00% |
| 8 | 100 | 91.43 | -8.57% | -8.57% | 82.46 | -17.54% | -17.54% | 84.21 | -15.79% | -15.79% | 82.53 | -17.47% | -17.47% | 83.35 | -16.65% | -16.65% | 92.52 | -7.48% | -7.48% |
| 9 | 100 | 104.87 | 4.87% | 10.00% | 109.06 | 9.06% | 10.00% | 119.85 | 19.85% | 10.00% | 121.05 | 21.05% | 10.00% | 125.29 | 25.29% | 10.00% | 129.04 | 29.04% | 10.00% |
| 10 | 100 | 97.85 | -2.15% | -2.15% | 101.76 | 1.76% | 10.00% | 100.75 | 0.75% | 10.00% | 103.77 | 3.77% | 10.00% | 127.40 | 27.40% | 10.00% | 143.03 | 43.03% | 10.00% |
| 11 | 100 | 105.78 | 5.78% | 10.00% | 112.01 | 12.01% | 10.00% | 126.69 | 26.69% | 10.00% | 130.49 | 30.49% | 10.00% | 132.45 | 32.45% | 10.00% | 89.02 | -10.98% | -10.98% |
| 12 | 100 | 119.78 | 19.78% | 10.00% | 120.56 | 20.56% | 10.00% | 115.99 | 15.99% | 10.00% | 127.55 | 27.55% | 10.00% | 129.46 | 29.46% | 10.00% | 133.35 | 33.35% | 10.00% |
| 13 | 100 | 86.54 | -13.46% | -13.46% | 90.00 | -10.00% | -10.00% | 98.52 | -1.48% | -1.48% | 103.49 | 3.49% | 10.00% | 135.32 | 35.32% | 10.00% | 139.38 | 39.38% | 10.00% |
| 14 | 100 | 120.58 | 20.58% | 10.00% | 98.54 | -1.46% | -1.46% | 111.01 | 11.01% | 10.00% | 125.74 | 25.74% | 10.00% | 96.12 | -3.88% | -3.88% | 95.80 | -4.20% | -4.20% |
| 15 | 100 | 96.52 | -3.48% | -3.48% | 108.52 | 8.52% | 10.00% | 99.02 | -0.98% | -0.98% | 112.03 | 12.03% | 10.00% | 135.95 | 35.95% | 10.00% | 142.75 | 42.75% | 10.00% |
| 16 | 100 | 113.46 | 13.46% | 10.00% | 94.85 | -5.15% | -5.15% | 89.96 | -10.04% | -10.04% | 82.06 | -17.94% | -17.94% | 91.02 | 8.98% | 8.98% | 128.09 | 28.09% | 10.00% |
| 17 | 100 | 108.76 | 8.76% | 10.00% | 113.11 | 13.11% | 10.00% | 113.34 | 13.34% | 10.00% | 107.67 | 7.67% | 10.00% | 121.11 | 21.11% | 10.00% | 136.34 | 36.34% | 10.00% |
| 18 | 100 | 127.91 | 27.91% | 10.00% | 123.03 | 23.03% | 10.00% | 129.55 | 29.55% | 10.00% | 119.05 | 19.05% | 10.00% | 132.96 | 32.96% | 10.00% | 142.05 | 42.05% | 10.00% |
| 19 | 100 | 86.45 | -13.55% | -13.55% | 92.23 | -7.77% | -7.77% | 95.54 | -4.46% | -4.46% | 84.08 | -15.92% | -15.92% | 87.02 | -12.98% | -12.98% | 88.67 | -11.33% | -11.33% |
| 20 | 100 | 104.32 | 4.32% | 10.00% | 111.58 | 15.85% | 10.00% | 109.35 | 9.35% | 10.00% | 112.63 | 12.63% | 10.00% | 125.25 | 25.25% | 10.00% | 128.74 | 28.74% | 10.00% |
| 21 | 100 | 87.46 | -12.54% | -12.54% | 90.96 | 9.04% | 9.04% | 112.56 | 12.56% | 10.00% | 105.95 | 5.95% | 10.00% | 90.52 | -9.48% | -9.48% | 132.52 | 32.52% | 10.00% |
| 22 | 100 | 109.58 | 9.58% | 10.00% | 85.83 | -14.37% | -14.37% | 88.20 | -11.80% | -11.80% | 89.88 | -10.12% | -10.12% | 92.44 | -7.56% | -7.56% | 95.06 | -4.94% | -4.94% |
| 23 | 100 | 88.52 | -11.48% | -11.48% | 82.06 | -17.94% | -17.94% | 95.52 | -4.48% | -4.48% | 84.32 | -15.68% | -15.68% | 87.29 | -12.71% | -12.71% | 118.46 | 18.46% | 10.00% |
| 24 | 100 | 106.52 | 6.52% | 10.00% | 110.78 | 10.78% | 10.00% | 92.52 | -7.48% | -7.48% | 90.67 | -9.33% | -9.33% | 92.23 | -7.77% | -7.77% | 126.85 | 26.85% | 10.00% |
| 25 | 100 | 103.47 | 3.47% | 10.00% | 107.61 | 7.61% | 10.00% | 110.30 | 10.30% | 10.00% | 103.61 | 3.61% | 10.00% | 122.57 | 22.57% | 10.00% | 129.63 | 29.63% | 10.00% |

| | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|--------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|--------|----------------------|--------|
| moyenne arithmétique | 4.72% | moyenne arithmétique | 4.93% | moyenne arithmétique | 7.64% | moyenne arithmétique | 7.65% | moyenne arithmétique | 13.46% | moyenne arithmétique | 21.41% |
| Performance retenue | 3.18% | Performance retenue | 2.21% | Performance retenue | 3.56% | Performance retenue | 3.02% | Performance retenue | 2.39% | Performance retenue | 4.70% |
| Performance finale du panier | 59.80% | | | | | | | | | | |
| Taux de rendement annuel du panier | 8.13% | | | | | | | | | | |
| Performance finale du FCP | 19.06% | | | | | | | | | | |
| Taux de rendement annuel du FCP | 2.95% | | | | | | | | | | |

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | somme des performances annuelles | taux de rendement annuel | Capital à l'échéance pour 100 € investis hors éventuelles commissions de souscriptions |
|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Performance du panier | 4.72% | 4.93% | 7.64% | 7.65% | 13.46% | 21.41% | 59.80% | 8.13% | |
| Performance retenue | 3.18% | 2.21% | 3.56% | 3.02% | 2.39% | 4.70% | 19.06% | 2.95% | |
| Performance finale du FCP | | | | | | | 19.06% | 2.95% | 119.06 € |

Dans ce cas, le porteur percevra donc en plus de son capital initial (sauf éventuelle commission de souscription), à l'échéance du fonds, une performance de 19.06% soit un taux de rendement annuel de 2.95%.

Anticipation permettant de maximiser la formule

Afin de maximiser le résultat de la formule à la Date d'Echéance, le porteur anticipe une stabilité ou une hausse de chaque action du Panier aux Dates de Constatation par rapport à son Cours initial.

7-Exemples selon différents scénarii de marché :

a) Scénario positif : forte hausse du panier d'actions sur 6 ans

| Constatation initiale | | Constatation intermédiaire année 1 | | | Constatation intermédiaire année 2 | | | Constatation intermédiaire année 3 | | | Constatation intermédiaire année 4 | | | Constatation intermédiaire année 5 | | | Constatation intermédiaire année 6 | | |
|-----------------------|---------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|
| Action | Cours initial | Cours année 1 | Performance | Performance retenue année 1 | Cours année 2 | Performance | Performance retenue année 2 | Cours année 3 | Performance | Performance retenue année 3 | Cours année 4 | Performance | Performance retenue année 4 | Cours année 5 | Performance | Performance retenue année 5 | Cours année 6 | Performance | Performance retenue année 6 |
| 1 | 100 | 107,52 | 7,52% | 10,00% | 119,67 | 19,67% | 10,00% | 114,88 | 14,88% | 10,00% | 110,29 | 10,29% | 10,00% | 121,63 | 21,63% | 10,00% | 127,71 | 27,71% | 10,00% |
| 2 | 100 | 105,89 | 5,89% | 10,00% | 105,02 | 5,02% | 10,00% | 102,92 | 2,92% | 10,00% | 100,01 | 0,01% | 10,00% | 174,23 | 74,23% | 10,00% | 182,94 | 82,94% | 10,00% |
| 3 | 100 | 101,46 | 1,46% | 10,00% | 103,49 | 3,49% | 10,00% | 129,87 | 29,87% | 10,00% | 124,68 | 24,68% | 10,00% | 145,82 | 45,82% | 10,00% | 153,11 | 53,11% | 10,00% |
| 4 | 100 | 91,85 | -8,15% | -8,15% | 117,52 | 17,52% | 10,00% | 170,52 | 70,52% | 10,00% | 129,88 | 29,88% | 10,00% | 168,84 | 68,84% | 10,00% | 99,86 | -0,14% | -0,14% |
| 5 | 100 | 112,09 | 12,09% | 10,00% | 114,33 | 14,33% | 10,00% | 99,85 | -0,15% | -0,15% | 100,85 | 0,85% | 10,00% | 135,74 | 35,74% | 10,00% | 149,85 | 49,85% | 10,00% |
| 6 | 100 | 85,52 | -14,48% | -14,48% | 102,52 | 2,52% | 10,00% | 137,98 | 37,98% | 10,00% | 140,74 | 40,74% | 10,00% | 179,99 | 79,99% | 10,00% | 200,03 | 100,03% | 10,00% |
| 7 | 100 | 120,23 | 20,23% | 10,00% | 127,52 | 27,52% | 10,00% | 129,52 | 29,52% | 10,00% | 131,09 | 31,09% | 10,00% | 153,69 | 53,69% | 10,00% | 153,69 | 53,69% | 10,00% |
| 8 | 100 | 87,06 | -12,94% | -12,94% | 105,63 | 5,63% | 10,00% | 142,85 | 42,85% | 10,00% | 130,05 | 30,05% | 10,00% | 192,03 | 92,03% | 10,00% | 173,74 | 73,74% | 10,00% |
| 9 | 100 | 112,46 | 12,46% | 10,00% | 130,52 | 30,52% | 10,00% | 139,85 | 39,85% | 10,00% | 128,66 | 28,66% | 10,00% | 126,09 | 26,09% | 10,00% | 198,85 | 98,85% | 10,00% |
| 10 | 100 | 89,85 | -10,15% | -10,15% | 98,05 | -1,95% | -1,95% | 145,97 | 45,97% | 10,00% | 139,85 | 39,85% | 10,00% | 157,87 | 57,87% | 10,00% | 154,71 | 54,71% | 10,00% |
| 11 | 100 | 125,63 | 25,63% | 10,00% | 111,08 | 11,08% | 10,00% | 152,96 | 52,96% | 10,00% | 140,72 | 40,72% | 10,00% | 149,17 | 49,17% | 10,00% | 174,52 | 74,52% | 10,00% |
| 12 | 100 | 109,78 | 9,78% | 10,00% | 105,63 | 5,63% | 10,00% | 160,45 | 60,45% | 10,00% | 111,85 | 11,85% | 10,00% | 162,96 | 62,96% | 10,00% | 175,81 | 75,81% | 10,00% |
| 13 | 100 | 116,58 | 16,58% | 10,00% | 100,01 | 0,01% | 10,00% | 126,99 | 26,99% | 10,00% | 113,52 | 13,52% | 10,00% | 171,58 | 71,58% | 10,00% | 98,62 | -1,38% | -1,38% |
| 14 | 100 | 92,03 | -7,97% | -7,97% | 97,85 | -2,15% | -2,15% | 110,23 | 10,23% | 10,00% | 152,96 | 52,96% | 10,00% | 161,45 | 61,45% | 10,00% | 161,74 | 61,74% | 10,00% |
| 15 | 100 | 112,89 | 12,89% | 10,00% | 115,85 | 15,85% | 10,00% | 119,96 | 19,96% | 10,00% | 117,97 | 17,97% | 10,00% | 161,01 | 61,01% | 10,00% | 152,74 | 52,74% | 10,00% |
| 16 | 100 | 116,23 | 16,23% | 10,00% | 116,23 | 16,23% | 10,00% | 121,58 | 21,58% | 10,00% | 121,58 | 21,58% | 10,00% | 149,87 | 49,87% | 10,00% | 149,61 | 49,61% | 10,00% |
| 17 | 100 | 109,52 | 9,52% | 10,00% | 109,52 | 9,52% | 10,00% | 125,14 | 25,14% | 10,00% | 126,17 | 26,17% | 10,00% | 186,53 | 86,53% | 10,00% | 182,45 | 82,45% | 10,00% |
| 18 | 100 | 114,41 | 14,41% | 10,00% | 118,57 | 18,57% | 10,00% | 134,35 | 34,35% | 10,00% | 119,63 | 19,63% | 10,00% | 175,41 | 75,41% | 10,00% | 143,87 | 43,87% | 10,00% |
| 19 | 100 | 85,63 | -14,37% | -14,37% | 102,76 | 2,76% | 10,00% | 116,52 | 16,52% | 10,00% | 142,22 | 42,22% | 10,00% | 193,52 | 93,52% | 10,00% | 153,98 | 53,98% | 10,00% |
| 20 | 100 | 115,32 | 15,32% | 10,00% | 108,63 | 8,63% | 10,00% | 137,74 | 37,74% | 10,00% | 136,59 | 36,59% | 10,00% | 139,45 | 39,45% | 10,00% | 163,89 | 63,89% | 10,00% |
| 21 | 100 | 109,87 | 9,87% | 10,00% | 121,84 | 21,84% | 10,00% | 126,98 | 26,98% | 10,00% | 124,44 | 24,44% | 10,00% | 142,00 | 42,00% | 10,00% | 86,52 | -13,48% | -13,48% |
| 22 | 100 | 96,52 | -3,48% | -3,48% | 102,66 | 2,66% | 10,00% | 143,03 | 43,03% | 10,00% | 121,03 | 21,03% | 10,00% | 185,85 | 85,85% | 10,00% | 166,30 | 66,30% | 10,00% |
| 23 | 100 | 100,52 | 0,52% | 10,00% | 115,96 | 15,96% | 10,00% | 136,27 | 36,27% | 10,00% | 123,85 | 23,85% | 10,00% | 148,62 | 48,62% | 10,00% | 139,45 | 39,45% | 10,00% |
| 24 | 100 | 106,39 | 6,39% | 10,00% | 102,13 | 2,13% | 10,00% | 96,85 | -3,15% | -3,15% | 116,98 | 16,98% | 10,00% | 154,50 | 54,50% | 10,00% | 157,52 | 57,52% | 10,00% |
| 25 | 100 | 102,87 | 2,87% | 10,00% | 100,30 | 0,30% | 10,00% | 122,23 | 22,23% | 10,00% | 113,07 | 13,07% | 10,00% | 163,08 | 63,08% | 10,00% | 153,74 | 53,74% | 10,00% |

| | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|-------|--------------------------|--------|--------------------------|--------|--------------------------|--------|--------------------------|--------|--------------------------|--------|
| Performance arithmétique | 5,12% | Performance arithmétique | 10,13% | Performance arithmétique | 29,94% | Performance arithmétique | 25,28% | Performance arithmétique | 60,04% | Performance arithmétique | 54,33% |
| Performance retenue | 4,34% | Performance retenue | 9,04% | Performance retenue | 9,07% | Performance retenue | 10,00% | Performance retenue | 10,00% | Performance retenue | 8,20% |

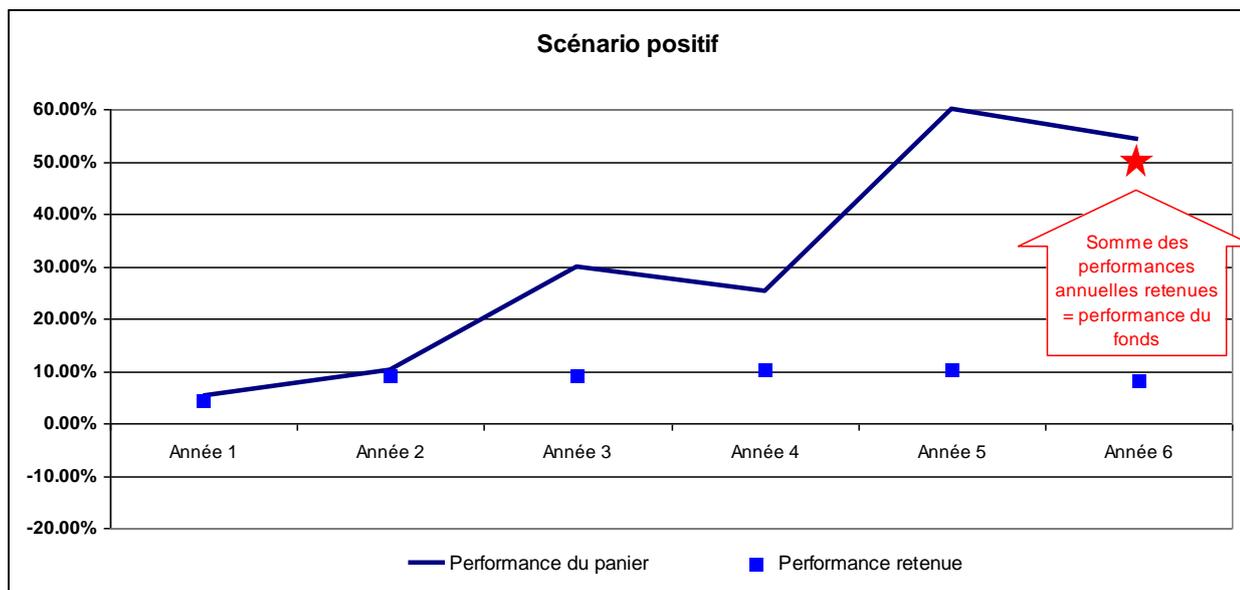
Performance finale du panier: 164,84%

Taux de rendement annuel du panier: 19,06%

Performance finale du FCP: 50,64%

Taux de rendement annuel du FCP: 7,07%

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | somme des performances annuelles | taux de rendement annuel | Capital à l'échéance pour 100 € investis hors éventuelles commissions de souscriptions |
|-----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Performance du panier | 5,12% | 10,13% | 29,94% | 25,28% | 60,04% | 54,33% | 184,84% | 19,06% | |
| Performance retenue | 4,34% | 9,04% | 9,07% | 10,00% | 10,00% | 8,20% | 50,64% | 7,07% | |
| | | | | | | | Performance finale du FCP | | 150,64 € |



Ce scénario illustre une forte hausse du panier d'actions sur 6 ans. A la date d'échéance de la formule (soit le 22/08/2016), la somme des performances annuelles du panier est égale à 184.84%. La performance de la formule à son échéance est donc de 50.64% soit un rendement annuel de 7.07%. La VL finale, pour une VL initiale de 100 euros, est donc de 150.64 euros (hors éventuelles commissions de souscription).

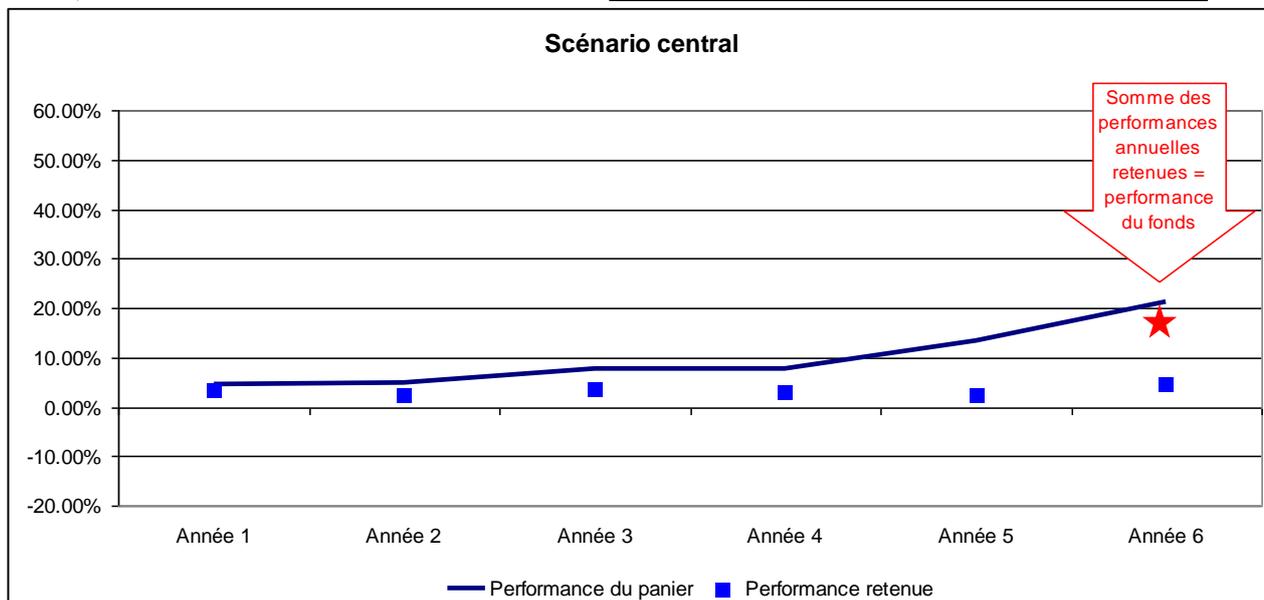
b) Scénario central : hausse modérée du panier d'actions sur 6 ans

| Constataion initiale | | Constataion intermédiaire année 1 | | | Constataion intermédiaire année 2 | | | Constataion intermédiaire année 3 | | | Constataion intermédiaire année 4 | | | Constataion intermédiaire année 5 | | | Constataion intermédiaire année 6 | | |
|----------------------|---------------|-----------------------------------|-------------|-----------------------------|-----------------------------------|-------------|-----------------------------|-----------------------------------|-------------|-----------------------------|-----------------------------------|-------------|-----------------------------|-----------------------------------|-------------|-----------------------------|-----------------------------------|-------------|-----------------------------|
| Action | Cours initial | Cours année 1 | Performance | Performance retenue année 1 | Cours année 2 | Performance | Performance retenue année 2 | Cours année 3 | Performance | Performance retenue année 3 | Cours année 4 | Performance | Performance retenue année 4 | Cours année 5 | Performance | Performance retenue année 5 | Cours année 6 | Performance | Performance retenue année 6 |
| 1 | 100 | 112.51 | 12.51% | 10.00% | 117.01 | 17.01% | 10.00% | 119.94 | 19.94% | 10.00% | 123.53 | 23.53% | 10.00% | 127.86 | 27.86% | 10.00% | 135.74 | 35.74% | 10.00% |
| 2 | 100 | 125.51 | 25.51% | 10.00% | 130.53 | 30.53% | 10.00% | 123.79 | 23.79% | 10.00% | 131.22 | 31.22% | 10.00% | 136.81 | 36.81% | 10.00% | 129.51 | 29.51% | 10.00% |
| 3 | 100 | 88.37 | -11.63% | -11.63% | 100.21 | 0.21% | 10.00% | 104.86 | 4.86% | 10.00% | 108.01 | 8.01% | 10.00% | 93.89 | -6.11% | -6.11% | 92.41 | -7.59% | -7.59% |
| 4 | 100 | 110.78 | 10.78% | 10.00% | 92.52 | -7.48% | -7.48% | 96.74 | -3.26% | -3.26% | 82.01 | -17.99% | -17.99% | 113.12 | 13.12% | 10.00% | 133.23 | 33.23% | 10.00% |
| 5 | 100 | 106.45 | 6.45% | 10.00% | 125.02 | 25.02% | 10.00% | 128.15 | 28.15% | 10.00% | 131.99 | 31.99% | 10.00% | 134.63 | 34.63% | 10.00% | 138.67 | 38.67% | 10.00% |
| 6 | 100 | 96.32 | -3.68% | -3.68% | 96.12 | -3.88% | -3.88% | 98.78 | -1.22% | -1.22% | 101.74 | 1.74% | 10.00% | 95.87 | -4.13% | -4.13% | 83.99 | -16.01% | -16.01% |
| 7 | 100 | 118.2 | 18.20% | 10.00% | 122.87 | 22.87% | 10.00% | 125.94 | 25.94% | 10.00% | 126.08 | 26.08% | 10.00% | 127.52 | 27.52% | 10.00% | 131.35 | 31.35% | 10.00% |
| 8 | 100 | 91.43 | -8.57% | -8.57% | 82.46 | -17.54% | -17.54% | 84.21 | -15.79% | -15.79% | 82.53 | -17.47% | -17.47% | 83.35 | -16.65% | -16.65% | 92.52 | -7.48% | -7.48% |
| 9 | 100 | 104.87 | 4.87% | 10.00% | 109.06 | 9.06% | 10.00% | 119.85 | 19.85% | 10.00% | 121.05 | 21.05% | 10.00% | 125.29 | 25.29% | 10.00% | 129.04 | 29.04% | 10.00% |
| 10 | 100 | 97.85 | -2.15% | -2.15% | 101.76 | 1.76% | 10.00% | 100.75 | 0.75% | 10.00% | 103.77 | 3.77% | 10.00% | 127.40 | 27.40% | 10.00% | 143.03 | 43.03% | 10.00% |
| 11 | 100 | 105.78 | 5.78% | 10.00% | 112.01 | 12.01% | 10.00% | 126.69 | 26.69% | 10.00% | 130.49 | 30.49% | 10.00% | 132.45 | 32.45% | 10.00% | 89.02 | -10.98% | -10.98% |
| 12 | 100 | 119.78 | 19.78% | 10.00% | 120.56 | 20.56% | 10.00% | 115.99 | 15.99% | 10.00% | 127.55 | 27.55% | 10.00% | 129.46 | 29.46% | 10.00% | 133.35 | 33.35% | 10.00% |
| 13 | 100 | 86.54 | -13.46% | -13.46% | 90.00 | -10.00% | -10.00% | 98.52 | -1.48% | -1.48% | 103.49 | 3.49% | 10.00% | 135.32 | 35.32% | 10.00% | 139.38 | 39.38% | 10.00% |
| 14 | 100 | 120.58 | 20.58% | 10.00% | 98.54 | -1.46% | -1.46% | 111.01 | 11.01% | 10.00% | 125.74 | 25.74% | 10.00% | 96.12 | -3.88% | -3.88% | 95.80 | -4.20% | -4.20% |
| 15 | 100 | 96.52 | -3.48% | -3.48% | 108.52 | 8.52% | 10.00% | 99.02 | -0.98% | -0.98% | 112.03 | 12.03% | 10.00% | 135.95 | 35.95% | 10.00% | 142.75 | 42.75% | 10.00% |
| 16 | 100 | 113.46 | 13.46% | 10.00% | 94.85 | -5.15% | -5.15% | 89.96 | -10.04% | -10.04% | 82.06 | -17.94% | -17.94% | 91.02 | -8.98% | -8.98% | 128.09 | 28.09% | 10.00% |
| 17 | 100 | 108.76 | 8.76% | 10.00% | 113.11 | 13.11% | 10.00% | 113.34 | 13.34% | 10.00% | 107.67 | 7.67% | 10.00% | 121.11 | 21.11% | 10.00% | 136.34 | 36.34% | 10.00% |
| 18 | 100 | 127.91 | 27.91% | 10.00% | 123.03 | 23.03% | 10.00% | 129.55 | 29.55% | 10.00% | 119.05 | 19.05% | 10.00% | 132.96 | 32.96% | 10.00% | 142.05 | 42.05% | 10.00% |
| 19 | 100 | 86.45 | -13.55% | -13.55% | 92.23 | -7.77% | -7.77% | 95.54 | -4.46% | -4.46% | 84.08 | -15.92% | -15.92% | 87.82 | -12.98% | -12.98% | 88.67 | -11.33% | -11.33% |
| 20 | 100 | 104.32 | 4.32% | 10.00% | 111.58 | 11.58% | 10.00% | 109.35 | 9.35% | 10.00% | 112.63 | 12.63% | 10.00% | 125.25 | 25.25% | 10.00% | 128.74 | 28.74% | 10.00% |
| 21 | 100 | 87.46 | -12.54% | -12.54% | 90.96 | -9.04% | -9.04% | 112.56 | 12.56% | 10.00% | 105.95 | 5.95% | 10.00% | 90.52 | -9.48% | -9.48% | 132.52 | 32.52% | 10.00% |
| 22 | 100 | 109.58 | 9.58% | 10.00% | 85.63 | -14.37% | -14.37% | 88.20 | -11.80% | -11.80% | 89.88 | -10.12% | -10.12% | 92.44 | -7.56% | -7.56% | 95.06 | -4.94% | -4.94% |
| 23 | 100 | 89.52 | -11.48% | -11.48% | 82.06 | -17.94% | -17.94% | 95.52 | -4.48% | -4.48% | 84.32 | -15.68% | -15.68% | 87.29 | -12.71% | -12.71% | 118.46 | 18.46% | 10.00% |
| 24 | 100 | 106.52 | 6.52% | 10.00% | 110.78 | 10.78% | 10.00% | 92.52 | -7.48% | -7.48% | 90.67 | -9.33% | -9.33% | 92.23 | -7.77% | -7.77% | 126.85 | 26.85% | 10.00% |
| 25 | 100 | 103.47 | 3.47% | 10.00% | 107.61 | 7.61% | 10.00% | 110.30 | 10.30% | 10.00% | 103.61 | 3.61% | 10.00% | 122.57 | 22.57% | 10.00% | 129.63 | 29.63% | 10.00% |

| | | | | | | | | | | | |
|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|--------|----------------------|--------|
| moyenne arithmétique | 4.72% | moyenne arithmétique | 4.93% | moyenne arithmétique | 7.64% | moyenne arithmétique | 7.65% | moyenne arithmétique | 13.46% | moyenne arithmétique | 21.41% |
| Performance retenue | 3.18% | Performance retenue | 2.21% | Performance retenue | 3.56% | Performance retenue | 3.02% | Performance retenue | 2.39% | Performance retenue | 4.70% |

| | |
|------------------------------------|--------|
| Performance finale du panier | 59.80% |
| Taux de rendement annuel du panier | 8.13% |
| Performance finale du FCP | 19.06% |
| Taux de rendement annuel du FCP | 2.95% |

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | somme des performances annuelles | taux de rendement annuel | Capital à l'échéance pour 100 € investis hors éventuelles commissions de souscriptions |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Performance du panier | 4.72% | 4.93% | 7.64% | 7.65% | 13.46% | 21.41% | 59.80% | 8.13% | |
| Performance retenue | 3.18% | 2.21% | 3.56% | 3.02% | 2.39% | 4.70% | 19.06% | 2.95% | |
| Performance finale du FCP | | | | | | | 19.06% | 2.95% | 119.06 € |



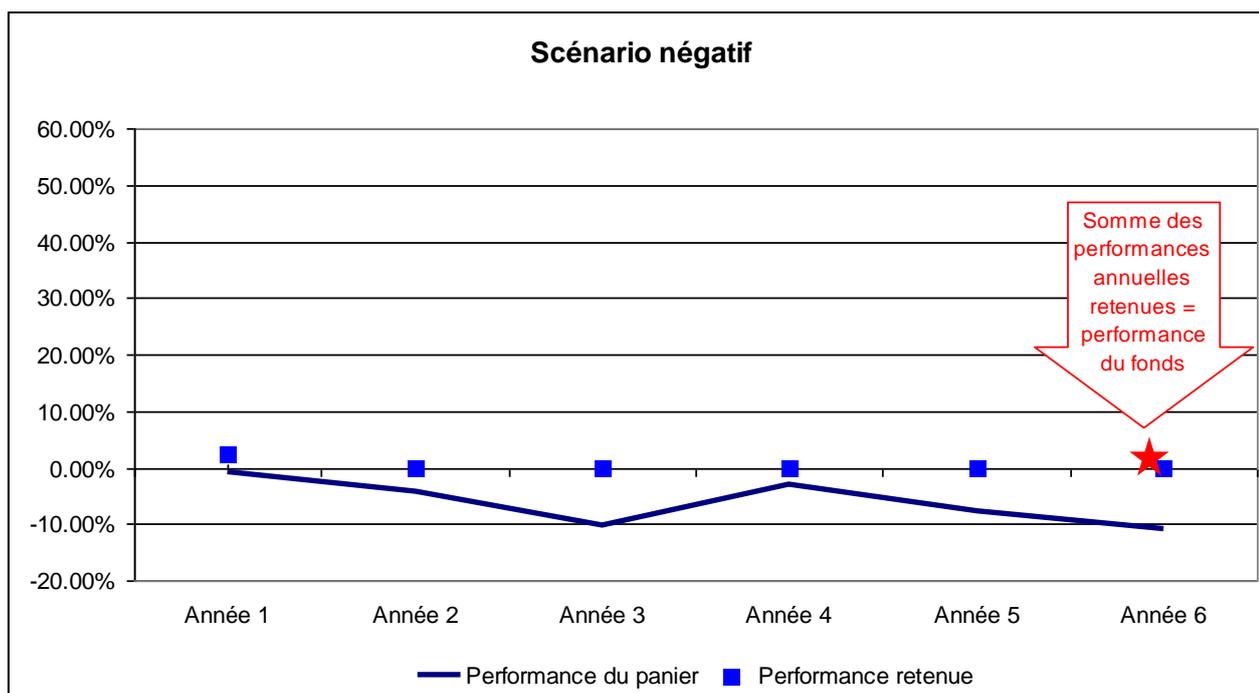
Ce scénario illustre une hausse modérée du panier d'actions sur 6 ans. A la date d'échéance de la formule (soit le 22/08/2016 la somme des performances annuelles du panier est égale à 59.80%. La performance de la formule à son échéance est donc de 19.06% soit un rendement annuel de 2.95%. La VL finale, pour une VL initiale de 100 euros, est donc de 119.06 euros (hors éventuelles commissions de souscription).

c) Scénario négatif : baisse du panier d'actions sur 6 ans

| Action | Constatation initiale | | | Constatation intermédiaire année 1 | | | Constatation intermédiaire année 2 | | | Constatation intermédiaire année 3 | | | Constatation intermédiaire année 4 | | | Constatation intermédiaire année 5 | | | Constatation intermédiaire année 6 | | |
|--------|-----------------------|---------------|-------------|------------------------------------|---------------|-------------|------------------------------------|---------------|-------------|------------------------------------|---------------|-------------|------------------------------------|---------------|-------------|------------------------------------|---------------|-------------|------------------------------------|--|--|
| | Cours initial | Cours année 1 | Performance | Performance retenue année 1 | Cours année 2 | Performance | Performance retenue année 2 | Cours année 3 | Performance | Performance retenue année 3 | Cours année 4 | Performance | Performance retenue année 4 | Cours année 5 | Performance | Performance retenue année 5 | Cours année 6 | Performance | Performance retenue année 6 | | |
| 1 | 100 | 118,60 | 18,60% | 10,00% | 105,07 | 5,07% | 10,00% | 89,31 | -10,69% | -10,69% | 107,17 | 7,17% | 10,00% | 106,10 | 6,10% | 10,00% | 103,98 | 3,98% | 10,00% | | |
| 2 | 100 | 86,00 | -14,00% | -14,00% | 96,77 | -3,23% | -3,23% | 82,25 | -17,75% | -17,75% | 91,71 | -8,29% | -8,29% | 90,79 | -9,21% | -9,21% | 88,97 | -11,03% | -11,02% | | |
| 3 | 100 | 81,50 | -18,50% | -18,50% | 94,23 | -5,77% | -5,77% | 65,32 | -34,68% | -34,68% | 78,38 | -21,62% | -21,62% | 77,60 | -22,40% | -22,40% | 76,05 | -23,95% | -23,95% | | |
| 4 | 100 | 118,60 | 18,60% | 10,00% | 101,56 | 1,56% | 10,00% | 86,33 | -13,67% | -13,67% | 103,59 | 3,59% | 10,00% | 88,05 | -11,95% | -11,95% | 86,29 | -13,71% | -13,71% | | |
| 5 | 100 | 91,00 | -9,00% | -9,00% | 83,55 | -16,45% | -16,45% | 71,02 | -28,98% | -28,98% | 85,22 | -14,78% | -14,78% | 72,44 | -27,56% | -27,56% | 70,99 | -29,01% | -29,01% | | |
| 6 | 100 | 81,00 | -19,00% | -19,00% | 90,88 | -9,12% | -9,12% | 87,24 | -12,76% | -12,76% | 104,69 | 4,69% | 10,00% | 104,69 | 4,69% | 10,00% | 102,60 | 2,60% | 10,00% | | |
| 7 | 100 | 108,90 | 8,90% | 10,00% | 92,41 | -7,59% | -7,59% | 88,71 | -11,29% | -11,29% | 76,94 | -23,06% | -23,06% | 76,94 | -23,06% | -23,06% | 75,40 | -24,60% | -24,60% | | |
| 8 | 100 | 102,85 | 2,85% | 10,00% | 102,03 | 2,03% | 10,00% | 104,07 | 4,07% | 10,00% | 101,99 | 1,99% | 10,00% | 101,99 | 1,99% | 10,00% | 93,83 | -6,17% | -6,17% | | |
| 9 | 100 | 87,89 | -12,11% | -12,11% | 88,77 | -11,23% | -11,23% | 90,55 | -9,45% | -9,46% | 88,74 | -11,26% | -11,27% | 88,74 | -11,26% | -11,27% | 81,64 | -18,36% | -18,37% | | |
| 10 | 100 | 87,54 | -12,46% | -12,46% | 75,41 | -24,59% | -24,59% | 76,92 | -23,08% | -23,08% | 75,38 | -24,62% | -24,62% | 75,39 | -24,61% | -24,62% | 69,36 | -30,64% | -30,65% | | |
| 11 | 100 | 92,74 | -7,26% | -7,26% | 90,89 | -9,11% | -9,11% | 88,45 | -11,55% | -11,55% | 106,14 | 6,14% | 10,00% | 104,02 | 4,02% | 10,00% | 95,70 | -4,30% | -4,30% | | |
| 12 | 100 | 99,12 | -0,88% | -0,88% | 95,85 | -4,15% | -4,15% | 78,60 | -21,40% | -21,40% | 84,32 | -15,68% | -15,68% | 82,63 | -17,37% | -17,37% | 76,02 | -23,98% | -23,98% | | |
| 13 | 100 | 101,01 | 1,01% | 10,00% | 98,99 | -1,01% | -1,01% | 89,99 | -10,01% | -10,01% | 97,66 | -2,34% | -2,34% | 95,71 | -4,29% | 10,00% | 88,05 | -11,95% | -11,95% | | |
| 14 | 100 | 106,54 | 6,54% | 10,00% | 104,41 | 4,41% | 10,00% | 106,50 | 6,50% | 10,00% | 127,80 | 27,80% | 10,00% | 125,24 | 25,24% | 10,00% | 117,73 | 17,73% | 10,00% | | |
| 15 | 100 | 87,21 | -12,79% | -12,79% | 88,95 | -11,05% | -11,05% | 96,49 | -3,51% | -3,51% | 105,79 | 5,79% | 10,00% | 103,67 | 3,67% | 10,00% | 97,45 | -2,55% | -2,55% | | |
| 16 | 100 | 102,72 | 2,72% | 10,00% | 104,77 | 4,77% | 10,00% | 106,87 | 6,87% | 10,00% | 128,24 | 28,24% | 10,00% | 123,11 | 23,11% | 10,00% | 115,72 | 15,72% | 10,00% | | |
| 17 | 100 | 98,63 | -1,37% | -1,37% | 100,60 | 0,60% | 10,00% | 87,03 | -12,97% | -12,97% | 94,44 | -5,56% | -5,56% | 90,66 | -9,34% | -9,34% | 85,22 | -14,78% | -14,78% | | |
| 18 | 100 | 112,58 | 12,58% | 10,00% | 114,83 | 14,83% | 10,00% | 84,97 | -15,03% | -15,02% | 101,96 | 1,96% | 10,00% | 97,88 | -2,12% | -2,11% | 100,82 | 0,82% | 10,00% | | |
| 19 | 100 | 99,2 | -0,80% | -0,80% | 101,18 | 1,18% | 10,00% | 72,65 | -27,35% | -27,35% | 76,28 | -23,72% | -23,72% | 73,23 | -26,77% | -26,77% | 75,43 | -24,57% | -24,57% | | |
| 20 | 100 | 101,36 | 1,36% | 10,00% | 96,84 | -3,16% | -3,16% | 92,71 | -7,29% | -7,29% | 97,35 | -2,65% | -2,65% | 93,46 | -6,54% | -6,55% | 96,26 | -3,74% | -3,74% | | |
| 21 | 100 | 102,52 | 2,52% | 10,00% | 88,42 | -11,58% | -11,58% | 102,57 | 2,57% | 10,00% | 100,52 | 0,52% | 10,00% | 96,50 | -3,50% | -3,50% | 95,54 | -4,47% | -4,47% | | |
| 22 | 100 | 92,56 | -7,44% | -7,44% | 76,15 | -23,85% | -23,85% | 88,33 | -11,67% | 10,00% | 100,03 | 0,03% | 10,00% | 88,03 | -11,97% | -11,97% | 87,15 | -12,85% | -12,85% | | |
| 23 | 100 | 103,74 | 3,74% | 10,00% | 94,23 | -5,77% | -5,77% | 93,69 | -6,31% | -6,31% | 81,82 | -18,18% | -18,18% | 72,00 | -28,00% | -28,00% | 71,28 | -28,72% | -28,72% | | |
| 24 | 100 | 106,52 | 6,52% | 10,00% | 102,26 | 2,26% | 10,00% | 106,85 | 6,85% | 10,00% | 106,85 | 6,85% | 10,00% | 83,34 | -16,66% | -16,66% | 82,51 | -17,49% | -17,49% | | |
| 25 | 100 | 108,96 | 8,96% | 10,00% | 104,60 | 4,60% | 10,00% | 104,60 | 4,60% | 10,00% | 104,60 | 4,60% | 10,00% | 92,05 | -7,95% | -7,95% | 91,13 | -8,87% | -8,87% | | |

| | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|----------------|---------------------|---------------|---------------------|----------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------------|----------------|
| moenne arithmétique | -0,83% | moenne arithmétique | -4,25% | moenne arithmétique | -10,32% | moenne arithmétique | -2,90% | moenne arithmétique | -7,83% | moenne arithmétique | -11,00% |
| Performance retenue | 0,58% | Performance retenue | 0,00% | Performance retenue | 0,00% | Performance retenue | 0,00% | Performance retenue | 0,00% | Performance retenue | 0,00% |
| Performance finale du panier | -37,12% | | | | | | | | | | |
| Taux de rendement annuel du panier | -7,44% | | | | | | | | | | |
| Performance finale du FCP | 0,58% | | | | | | | | | | |
| Taux de rendement annuel du FCP | 0,10% | | | | | | | | | | |

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | somme des performances annuelles | taux de rendement annuel | Capital à l'échéance pour 100 € investis hors éventuelles commissions de souscriptions |
|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Performance du panier | -0,83% | -4,25% | -10,32% | -2,90% | -7,83% | -11,00% | -37,13% | -7,44% | |
| Performance retenue | 0,58% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,58% | 0,10% | |
| Performance finale du FCP | | | | | | | 0,58% | 0,10% | 100,58 € |



Ce scénario illustre une baisse du panier d'actions sur 6 ans. A la date d'échéance de la formule (soit le 22/08/2016) la somme des performances annuelles du panier est égale à -37.13%. La performance de la formule à son échéance est donc de 0.58% sur fait que les performances annuelles négatives sont remplacées par 0%, soit un rendement annuel de 0.10%. La VL finale, pour une VL initiale de 100 euros, est donc de 100.58 euros (hors éventuelles commissions de souscription).

8- Taux sans risque de même échéance que la formule :

A titre d'information, à la date du 7/01/2010, le taux sans risque 6 ans (taux de swap 6 ans) était de 2.95%.

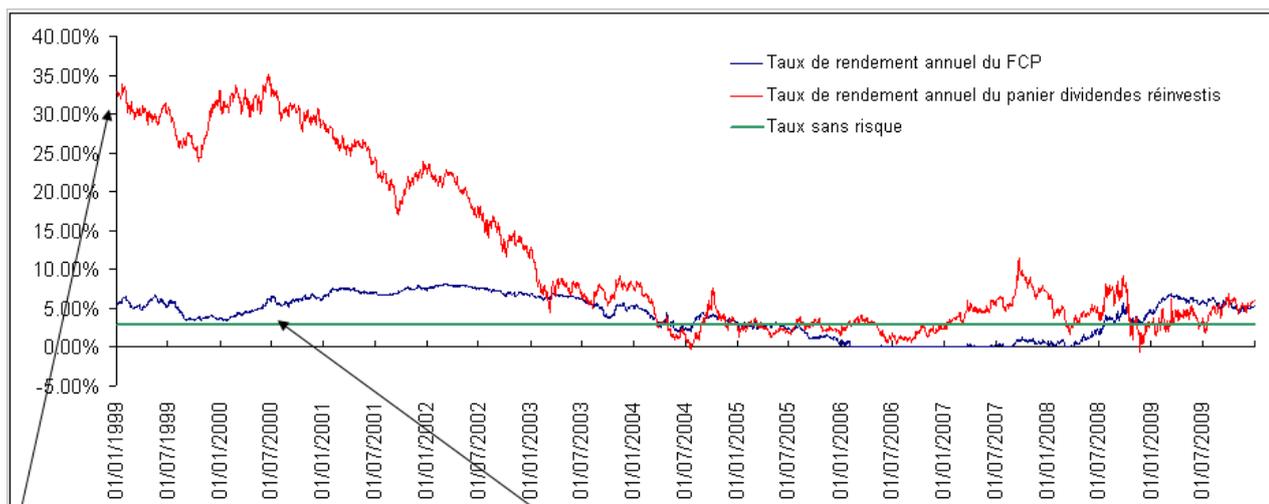
9-Simulations sur les données historiques de marché :

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements qu'aurait eus le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés selon la Date d'Echéance de la Garantie. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marchés ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Pour les besoins de la simulation, la société de gestion a choisi une valeur de remplacement pour les actions du Panier qui n'existaient pas dans certaines périodes de simulation.

Ainsi, l'indice Eurostoxx 50 a été utilisé en remplacement des actions :

- ENI pour la période du 04/01/1993 au 28/11/1995.
- BNP PARIBAS pour la période du 04/01/1993 au 18/10/1993.
- EDF pour la période du 04/01/1993 au 18/11/2005.
- ALSTOM pour la période du 04/01/1993 au 22/06/1998.
- VEOLIA ENVIRONNEMENT pour la période du 04/01/1993 au 19/07/2000.



Première période (lancement des simulations du 01 Janvier 1993 au 01 Janvier 1997) : Phase de baisse des marchés

Alors que la performance du panier du FCP baisse de manière significative sur la période, la performance du FCP reste stable. Ceci s'explique par le fait que les performances positives, remplacées par 10%, compensent les performances négatives. Sur la période, le FCP présente un manque à gagner par rapport au panier d'actions. La sous-performance de la formule est due au plafonnement des performances de chaque action à 10% et à l'abandon des dividendes. La garantie de capital n'est pas activée sur la période sur le FCP.

Deuxième période (lancement des simulations de Février 1997 à Décembre 2003) : Phase de volatilité des marchés

Au cours de cette période, le FCP sous-performe quelque peu le panier car les performances positives du FCP sont remplacées par 10%. Dans ce contexte, le manque à gagner du FCP par rapport au panier d'actions est moindre que sur la première période d'analyse. La sous-performance de la formule est due au plafonnement des performances de chaque action à 10% et à l'abandon des dividendes. La garantie en capital est activée sur la période sur le FCP alors que le panier connaît une performance négative sur 6 ans sur quelques tirages.

Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe Allianz a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site internet www.allianzgi.fr

► **Actifs utilisés :**

« L'OPC n'investit pas dans des titres financiers de sociétés qui, selon la Société de gestion, sont engagées dans des activités interdites par la convention d'Ottawa sur les mines anti-personnel ou la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Afin d'évaluer si une société est ou non engagée dans de telles activités, la Société de gestion se base (a) sur l'analyse d'organismes spécialisés sur la conformité aux dites conventions, (b) sur les réponses reçues par des sociétés au cours de l'analyse de leur activité, ainsi que (c) sur les informations publiques disponibles. Ces évaluations peuvent être réalisées par la Société de gestion elle-même ou par une société tiers, notamment des sociétés du Groupe Allianz. »

Pendant la période commercialisation :

L'OPC est investi en produits monétaires, principalement par des pensions livrées sur emprunts d'Etat, jusqu'à la fin de la Période de Commercialisation (16/08/2010 inclus).

Au cours de la période de souscription, la valeur liquidative de l'OPC progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire.

Après la période de commercialisation et pendant la durée de la formule :

Le portefeuille de l'OPC est investi :

- principalement dans un panier d'obligations d'Etats européens émises en euro et d'échéances proches de la maturité de l'OPC. Ces obligations offrent des coupons à taux fixe annuel ou semestriel. Le panier d'obligations permet d'obtenir par construction le capital garanti à la Date d'Echéance de la Garantie. Par ailleurs, le FCP contractera plusieurs contrats d'échanges « swaps » qui

lui permettront d'obtenir à la Date d'Echéance de la Garantie un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

- accessoirement (moins de 10% de son actif) en actions ou parts d'autres OPC conformes à la Directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou étranger.

Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe Allianz a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site internet www.allianzgi.fr

- Le gérant du FCP pourra également recourir aux opérations de cessions acquisitions temporaires de titres dans la limite de 100% de son actif net et il pourra également recourir aux emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.

A l'approche de la date d'échéance de la formule, le FCP pourra diminuer sa pondération dans les actifs précités suite à leur arrivée à maturité.

Après la durée de la formule :

Le portefeuille du FCP est investi au travers d'OPC dont la classification est Monétaire Court Terme et/ou Monétaire et/ou d'opérations de cessions acquisitions temporaires de titres.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché »

Le profil de risques ci-après décrit les risques auxquels est exposé le FCP pendant toute la durée de la formule. Il ne correspond pas à ce que seront la stratégie d'investissement et l'objectif de gestion du FCP passée la date du 25/08/2016 (Date d'Echéance de la Garantie).

1 -Risque absolu

Le FCP offre une garantie de capital (hors éventuelle commission de souscription) seulement aux porteurs ayant souscrits pendant la Période de Commercialisation FCP et rachetant leurs parts sur la valeur liquidative du 25/08/2016 (Date d'Echéance de la Garantie). Avant la Date d'Echéance de la Garantie la valeur liquidative du FCP sera soumise aux fluctuations de marché.

Ces fluctuations de marché peuvent être expliquées par plusieurs sources de risque :

- *Le Risque Action*

Risque lié à l'évolution du panier d'actions uniquement.

Compte tenu de la structure du FCP, sa valorisation dépendra de l'évolution du panier d'actions sous-jacent à la formule, à travers la valorisation du swap optionnel en portefeuille. La valeur de ce swap, pendant la durée de vie du placement, évoluera quotidiennement en fonction des conditions de marché propres au panier d'actions sous-jacent.

- *Le Risque de taux d'intérêt*

Risque lié aux variations de taux d'intérêt.

Le porteur sera exposé aux fluctuations de taux d'intérêt par l'intermédiaire d'instruments financiers à terme de gré à gré (swap de taux et swap optionnel), ainsi qu'à travers le panier d'obligations et d'obligations sécurisées. Ces instruments ont été conclus en vue d'atteindre le niveau de protection garanti.

- *Le Risque de contrepartie*

- Les contrats sur instruments financiers à terme conclus de gré à gré (swaps) par le Fonds génèrent un risque de contrepartie (risque que la contrepartie ne puisse honorer ses engagements au titre des instruments financiers à terme). Un défaut de la contrepartie peut engendrer des pertes sur l'OPC concerné. Néanmoins, en particulier pour les transactions négociées de gré à gré, un tel risque peut être significativement réduit par la remise de garanties financières par la contrepartie, conformément à la politique de gestion des garanties financières de la Société de gestion.

- *Le Risque crédit*

Le portefeuille est investi en obligations d'Etats. Il pourrait, cependant, être exposé, au risque de crédit, risque lié à la capacité de l'émetteur à pouvoir honorer ses engagements au titre des obligations. En cas de survenance de ce risque, la valeur des obligations pourrait baisser, et la valeur de la part de l'OPC s'en trouve diminuée.

2 - Risque lié à la classification du FCP

- Le FCP est un fonds à formule. Il n'est comparé à aucun indicateur de référence, (ou benchmark), aussi une approche du risque en relatif à son benchmark n'est pas pertinente pour ce FCP.

Compte tenu de la garantie accordée aux porteurs ayant investi durant la Période de Commercialisation et sortant à la Date d'échéance de la Garantie, le niveau de risque est particulièrement réduit. Cependant, les parts souscrites en dehors de cette Période de Commercialisation ne bénéficient d'aucune garantie. De même, en cas de rachats antérieurs ou postérieurs au 25/08/2016 inclus, les porteurs de parts ne bénéficient d'aucune garantie. Une sortie de l'OPC à une autre date que celle d'échéance de la garantie s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché applicables à la date de l'opération selon les modalités de souscriptions/rachats. Dans ces différents cas de figure, le porteur est exposé à un risque en capital non mesurable a priori.

- La garantie ne prend pas en compte l'évolution de l'inflation à la Date d'Echéance de la Garantie.

Le détail de l'ensemble des risques encourus par l'OPC figure dans la note détaillée.

► **Garantie ou protection :**

► **Garantie:** Garantie de capital (hors éventuelle commission de souscription) à la Date d'Echéance de la Garantie accordée au FCP sur la base de la Valeur Liquidative de Référence.

Garant : ALLIANZ Banque

Période de Commercialisation : Cette période s'étend de la date de création du FCP au 16/08/2010 inclus.

Valeur Liquidative de Référence : Il s'agit de la plus haute valeur liquidative du FCP atteinte durant la Période de Commercialisation ; elle correspond à la valeur liquidative garantie par Allianz Banque à la Date d'Echéance de la Garantie.

Date d'Echéance de la Garantie : Il s'agit du 25/08/2016.

Nature de la garantie :

Garantie de capital à la Date d'Echéance de la Garantie accordée au FCP sur la base de la Valeur Liquidative de Référence.

Conditions d'accès :

Pour bénéficier de la garantie, la souscription devra être effectuée durant la Période de Commercialisation et le rachat devra intervenir à la Date d'Echéance de la Garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative du FCP, soumise à l'évolution du marché, peut être différente de la valeur liquidative de référence et décorrélée de l'évolution du panier d'actions sous jacent.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs, y compris la compagnie Allianz Vie, notamment pour servir de support en unités de compte à ses contrats d'assurance vie.

L'investisseur cherche à participer à l'évolution des marchés actions, en acceptant les risques associés à ce type de placement, tout en sachant qu'à la Date d'échéance de la Garantie (le 25/08/2016) son capital investi durant la Période de Commercialisation (hors éventuelle commission de souscription) sera garanti.

Durée de placement recommandée : jusqu'à la Date d'Echéance de la Garantie (25/08/2016).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

I.3 Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Les commissions de souscription et de rachat :

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPC | valeur liquidative × nombre de parts | 1) Du 01/04/2010 au 16/08/2010 inclus : 3% max 2) A partir du 17/10/2011 aucune souscription se sera admise et ce jusqu'à l'échéance du fonds. |
| Commission de souscription acquise à l'OPC | valeur liquidative × nombre de parts | A partir du 17/10/2011 aucune souscription ne sera admise et ce jusqu'à l'échéance du fonds. |
| Commission de rachat non acquise à l'OPC | valeur liquidative × nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPC | valeur liquidative × nombre de parts | Du 01/04/2010 au 16/08/2010 inclus : Néant Du 17/08/2010 au 24/08/2016 inclus : 1% A compter du 25/08/2016 : Néant |

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Cas d'exonération des droits d'entrée/sortie : les sociétés du Groupe ALLIANZ (par exemple, lors des versements initiaux à la création de l'OPC, ou en cours de vie de l'OPC pour se porter contrepartie des rachats effectués par les porteurs).

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;

- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| | Frais facturés à l'OPC : | Assiette | Taux barème |
|---|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| 1 | Frais de gestion | Actif net | 1,75 % TTC taux maximum |
| 2 | Frais indirects maximum (commission et frais de gestion) | Actif net | Non significatif* |
| 3 | Prestataires percevant des commissions de mouvement : le dépositaire | Prélèvement sur chaque Transaction | 300€ TTC |
| 4 | Commission de surperformance | Actif net | Néant |

*OPC investissant à moins de 20% dans d'autres OPC

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres seront les suivantes : 100% à l'OPC.

Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe Allianz a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site internet www.allianzgi.fr

► Régime fiscal

L'OPC est admissible dans les contrats d'assurance vie.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC.

Directive épargne

La situation du OPC au regard de ce texte est la suivante :

| Seuil de détention en obligations et titres de créances | Inférieur au seuil | Supérieur au seuil | Indéterminé | Statut du fonds |
|---------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------|-----------------|
| 25% | NON | OUI | NON | IN |

I.4 Informations d'ordre commercial

► **Conditions de souscription et de rachat**

Les rachats sont centralisés chaque jour à 12h30 et effectuées sur la base de la prochaine valeur liquidative. En cas de suspension de la cotation, les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative établie.

Les ordres de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, 44000 Nantes.

A partir du 17 octobre 2011 aucune souscription ne sera admise et ce jusqu'à l'échéance du fonds

Chaque Part peut être fractionnée en millièmes, dénommés fractions de Part.

► **Rachats avant la Date d'Echéance de la Garantie :**

Les rachats de parts sont possibles à tout moment et sont exécutés sans pénalités autres que la commission de rachat éventuelle prévue au paragraphe « commission de rachat » ci dessus. Les parts rachetées perdent de facto le bénéfice de la garantie si le rachat est effectué avant la Date d'Echéance de la Garantie (25/08/2016).

En cas de rachat sur une valeur liquidative autre que celle du 25/08/2016, quelle que soit la date de souscription, le souscripteur obtiendra un remboursement sur la base de la valeur liquidative de l'OPC au jour de rachat.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour. Elle est établie chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Elle est publiée sur le site internet de la succursale française : www.allianzgi.fr.

► **Date de clôture de l'exercice**

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.

Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre 2010

► **Affectation des sommes distribuables**

Les revenus de l'OPC sont capitalisés chaque année.

► **Devise de libellé des parts:** EUR

| Caractéristiques Parts | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Montant minimum de la première souscription | Souscripteurs concernés | Fractionnement | Valeur liquidative d'origine |
|------------------------|--------------|--------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|
| | FR0010851436 | Capitalisation | EUR | Une part | Tous souscripteurs. L'OPC peut servir de support à un contrat d'assurance vie exprimé en unité de compte. | Oui, en millième | 99.88 euros |

► **Date de création :**

Cet OPC a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 05 février 2010. Il a été créé le 1 avril 2010.

I.5 Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Allianz Global Investors GmbH

Bockenheimer Landstrasse 42-44

D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

ou auprès d'Allianz Global Investors , Succursale Française

3 boulevard des Italiens, 75113 Paris Cedex 02

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.allianzgi.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

Allianz Global Investors GmbH

Bockenheimer Landstrasse 42-44

D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

ou auprès d'Allianz Global Investors , Succursale Française

Département Marketing/Communication

3 boulevard des Italiens, 75113 Paris Cedex 02

ou par e-mail à l'adresse suivante : asset@allianzgi.com

Date de publication du prospectus : 17 février 2016

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

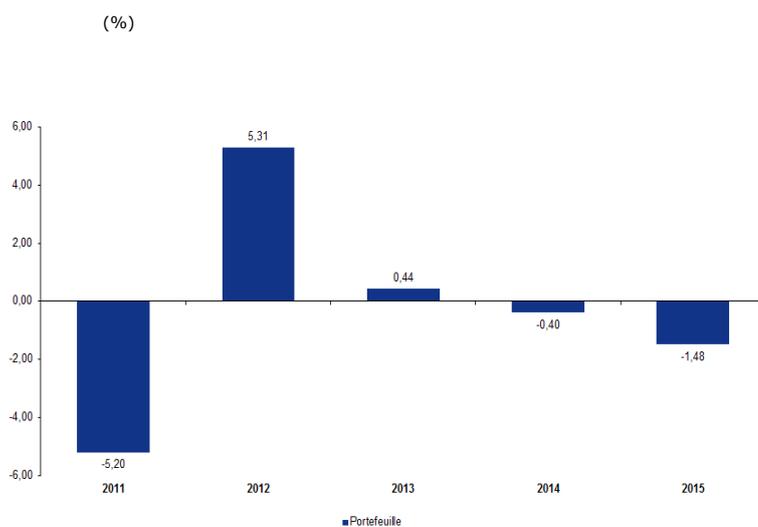
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

ALLIANZ CAP ISR 2016

II - PARTIE B - STATISTIQUES

Performances de l'OPC au 31/12/2015

Les calculs de performances sont réalisés coupons net réinvestis.



| Performances nettes annualisées | 1 an | 3 ans |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| ALLIANZ CAP ISR 2016 | -1,48 | -0,48 |

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS :**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Présentation des frais facturés à l'OPC au cours du dernier exercice clos au 31/12/2015 : Part C

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 1,33 % |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur | |
| Autres frais facturés à l'OPC Ces autres frais se décomposent en : commissions de surperformance commissions de mouvement | 0,00 % 0,00 % 0,00 % |
| Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos | 1,33 % |

Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe Allianz a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site internet www.allianzgi.fr

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPC et/ou fonds d'investissement

Certains OPC investissent dans d'autres OPC ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPC cibles). L'acquisition et la détention d'un OPC cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPC acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des frais de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPC cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPC cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPC acheteur. Dans certains cas, l'OPC acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPC acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPC

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPC. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPC à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2015

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPC qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

| Classes d'actifs | Transactions |
|--------------------|--------------|
| Actions | 0,00% |
| Titres de créances | 0,00% |

SECTION II : NOTE DETAILLEE

Le FCP Allianz Cap ISR 2016 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 25/08/2016, le prix qui vous sera proposé sera en fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Informations Importantes

Restrictions d'investissement applicables aux «US Persons »

Le Fonds / la SICAV n'est pas et ne sera pas enregistrée aux États-Unis d'Amérique en vertu de la loi sur les sociétés d'investissement (*United States Investment Company Act*) de 1940, telle qu'amendée. Les parts/actions du fonds / de la SICAV n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux États-Unis d'Amérique en vertu de la loi sur les valeurs mobilières (*United States Securities Act*) de 1933, telle qu'amendée (la « Loi sur les valeurs mobilières ») ou de toute loi sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis d'Amérique. Les parts/actions mises à disposition en vertu de cette offre ne peuvent être proposées ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une Personne américaine, telle que définie dans la Règle 902 du Règlement S pris en application de la loi sur les valeurs mobilières. Les porteurs/actionnaires potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas des parts/actions au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à « US Person ». Si un porteur/actionnaire devient une « US Person », il peut être assujéti aux retenues à la source et aux déclarations fiscales en vigueur aux États-Unis.

« US Person »

« US Person » est définie comme toute personne des États-Unis au sens de la Règle 902 du Règlement S du *Securities Act* de 1933 (la « Loi sur les valeurs mobilières »), la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.

« US Person » des États-Unis désigne, sans s'y limiter : i. toute personne physique résidant aux États-Unis ; ii. tout *partnership* ou société organisée ou constituée en vertu de la législation des États-Unis ; iii. toute *estate* (succession gérée par un administrateur) dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne américaine ; iv. tout *trust* dont le *trustee* est une « US Person » ; v. toute agence ou filiale d'une entité non américaine basée aux États-Unis ; vi. tout compte non discrétionnaire ou similaire (autre qu'une *estate* ou un *trust*) détenu par un négociant ou un autre administrateur fiduciaire en faveur ou pour le compte d'une « US Person » ; vii. tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une *estate* ou un *trust*) détenu par un négociant ou un autre administrateur fiduciaire organisé, constitué ou, dans le cas d'une personne physique, résidant aux États-Unis ; et viii. tout *partnership* ou société si : (1) il est organisé ou constitué en vertu de la législation de toute juridiction étrangère ; et (2) il est constitué par « US Person » essentiellement dans le but d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, sauf s'il est organisé ou constitué et détenu par des investisseurs accrédités qui ne sont pas des personnes physiques, des *estates* ou des *trusts*.

Retenue à la source et la déclaration fiscale aux États-Unis en vertu de FATCA

Les dispositions de la *Foreign Account Tax Compliance* du *Hiring Incentives to Restore Employment Act* (« FATCA ») imposent généralement un régime de retenue à la source et de déclaration fiscale au niveau fédéral des États-Unis à l'égard de certains revenus perçus (notamment, des revenus, dividendes et intérêts) et des produits bruts issus de la vente ou de toute autre cession

de biens immobiliers de source américaine. Cette réglementation vise à exiger que les « US Person » détenant directement ou indirectement certains comptes et entités non américains soient déclarées à l'administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service*). Le Fonds / la SICAV peut être tenue d'appliquer une retenue à la source à l'égard des Porteurs/Actionnaires contrevenants à hauteur de 30 % en cas de manquement relatif à la fourniture de certaines informations requises. La réglementation s'applique généralement à certains paiements intervenus après le 1^{er} juillet 2014.

La France a conclu un accord intergouvernemental (« IGA ») avec les États-Unis d'Amérique. En vertu de l'IGA, la conformité à FATCA sera appliquée au sein de la nouvelle législation fiscale et des nouvelles règles et pratiques de déclaration en vigueur en France .

Le Fonds /la SICAV demandera probablement des informations supplémentaires aux Détenteurs de parts/actions en vue de se conformer à ces dispositions. Les Détenteurs de parts/actions potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant les obligations applicables à cette détention en vertu de la loi FATCA. Le Fonds /la SICAV peut divulguer des informations, des certifications ou d'autres documents qu'elle reçoit de ses investisseurs ou les concernant à l'administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service*), à des autorités fiscales non américaines ou à d'autres parties en vue de respecter la loi FATCA, les accords intergouvernementaux y afférents ou toute autre législation ou réglementation en la matière. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant l'applicabilité de la FATCA et de toute autre obligation en matière de déclaration eu égard à la situation personnelle des investisseurs potentiels..

Caractéristiques générales

► **Dénomination**

ALLIANZ CAP ISR 2016

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPC a été constitué**

FCP de droit français

► **Date de création et durée d'existence maximale prévue** : FCP créé le 1 avril 2010 pour 7 ans► **Synthèse de l'offre de gestion**

| Caractéristiques Parts | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Montant minimum de la première souscription | Souscripteurs concernés | Fractionnement | Valeur liquidative d'origine |
|------------------------|--------------|--------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|
| | FR0010851436 | Capitalisation | EUR | Une part | Tous souscripteurs. L'OPC peut servir de support à un contrat d'assurance vie exprimé en unité de compte. | Oui, en millième | 99.88 euros |

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Allianz Global Investors GmbH
 Bockenheimer Landstrasse 42-44
 D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

ou auprès d'Allianz Global Investors, Succursale Française
 3 boulevard des Italiens, 75113 Paris Cedex 02
 75009 PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.allianzgi.fr

- Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

Allianz Global Investors GmbH
 Bockenheimer Landstrasse 42-44
 D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

ou auprès d'Allianz Global Investors, Succursale Française
 Département Marketing/Communication
 3 boulevard des Italiens, 75113 Paris Cedex 02
 75009 PARIS

ou par e-mail à l'adresse suivante : asset@allianzgi.fr

II Acteurs

► Société de gestion

Dénomination : Allianz Global Investors GmbH
Forme juridique: Société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social : Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Activité : Société de gestion de portefeuille agréée par la Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Marie-Curie-Str. 24-28,
D-60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

► Dépositaire et conservateurs

Dénomination : SOCIETE GENERALE
Forme juridique : Société Anonyme
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Adresse Postale : 75886 Paris Cedex 18
Adresse Postale pour le Département des titres et de la bourse de la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir,
les fonctions de 44000 Nantes.
centralisation des ordres et de tenue du registre
Activité principale : Etablissement de crédit agréé par la Commission Bancaire

La SOCIETE GENERALE assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPC.

► Gestionnaire administratif par délégation

Dénomination: Société Générale Securities Services Net Asset Value
Forme juridique : Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
Capital social: 40.000 euros
Siège social: 10 Passage de l'Arche – 92800 Puteaux
SIREN: 434 483 913

► Commissaire aux comptes

Dénomination SFPB. Société Fiduciaire d'expertise comptable et d'études économiques Paul BRUNIER
Siège social 8, rue Montalivet - 75008 PARIS

► Commercialisateurs

L'OPC est commercialisé par Allianz Global Investors et/ou les sociétés du groupe Allianz

► Conseillers

Néant

► Centralisateur par délégation de l'OPC représenté par la Société de gestion

Dénomination : SOCIETE GENERALE

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse Postale : 75886 Paris Cedex 18

Adresse Postale pour les fonctions de centralisation des ordres et de tenue du registre : Département des titres et de la bourse de la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, 44000 Nantes.

Activité principale : Etablissement de crédit agréé par la Commission Bancaire

La SOCIETE GENERALE est en charge de la tenue du passif notamment de la réception des ordres de souscription et rachat.

III Modalités de fonctionnement et de gestion

III.1 Caractéristiques générales

► Caractéristiques des parts

- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPC proportionnel au nombre de parts possédées ;
- Les parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers ;
- Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ;
- Les parts peuvent être souscrites au nominatif ou au porteur au choix des porteurs ;

► Date de clôture de l'exercice

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.

Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre 2010.

► Indications sur le régime fiscal si pertinent

Les revenus de l'OPC seront capitalisés chaque année.

L'OPC n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, cependant les plus ou moins values seront imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable à ces plus ou moins values latentes ou réalisées dépendra des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC; si celui-ci n'est pas sûr de sa situation fiscale il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

L'OPC est admissible dans les contrats d'assurance vie.

Directive épargne

La Directive européenne 2003/48 CE du 3 juin 2003 (Directive sur l'Epargne) applicable à compter du 1^{er} juillet 2005, introduit de nouvelles dispositions visant à garantir une imposition effective des revenus transfrontaliers de l'épargne, sous forme de « paiement d'intérêts » (au sens de la Directive), versés à des bénéficiaires effectifs (les personnes physiques notamment) qui sont fiscalement résidents d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un territoire dépendant ou associé d'un Etat membre, ou d'un pays tiers ayant signé un accord bilatéral qui comporte une clause de réciprocité.

Pour les OPC de capitalisation conformes à la Directive 2009/65/CE ou assimilés (OPC ayant opté), cette Directive concerne les revenus ou le montant total du produit réalisés lors de la cession de parts de OPC conformes à la Directive 2009/65/CE ou assimilés, investis à plus de 25% en obligations et autres titres de créances.

Elle prévoit selon la localisation géographique de l'agent payeur (défini comme étant l'agent économique qui paie des intérêts ou attribue le paiement d'intérêts au profit immédiat du bénéficiaire effectif, soit une transmission de certains de ces éléments aux autorités fiscales du pays de résidence du porteur (cas général), soit l'application d'une retenue à la source fixée à 15% initialement (cas des agents payeurs situés en Autriche, en Belgique, au Luxembourg et dans les pays ou territoires ayant signé des accords équivalents tels la Suisse ou Monaco).

Cette Directive n'a aucun impact pour les porteurs détenant leurs parts chez un agent payeur situé dans leur pays de résidence.

La situation du OPC au regard de ce texte est la suivante :

| Seuil de détention en obligations et titres de créances | Inférieur au seuil | Supérieur au seuil | Indéterminé | Statut du fonds |
|---------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------|-----------------|
| 25% | NON | OUI | NON | IN |

III.2 Dispositions particulières

► **Classification**

Fonds à formule

► **Garantie** : oui

► **Objectif de gestion** :

Pour les porteurs, entrés dans le FCP durant la Période de Commercialisation² du FCP et rachetant leurs parts sur la valeur liquidative du 25/08/2016 (Date d'Echéance de la Garantie), l'objectif de gestion du FCP Allianz Cap ISR 2016 est de les faire bénéficier :

- d'une garantie de 100% du capital investi hors éventuelles commissions de souscription.
- d'une performance liée à l'évolution d'un panier de 25 actions de la zone euro, cette performance est limitée à 60 % (soit un taux de rendement annuel maximum de 8.15%).

Ce panier de 25 actions a été sélectionné au sein de l'univers des grandes capitalisations de la zone euro en sélectionnant des entreprises selon un double critère financier et extra-financier liés aux pratiques des entreprises en matière de développement durable.

La performance est calculée de la manière suivante :

Chaque année, on calcule entre la date de constatation initiale et la date de constatation intermédiaire, la performance de chaque action du panier. Les performances négatives sont prises en compte telles quelles. Les performances positives sont remplacées par 10% (qu'elles soient inférieures ou supérieures à 10%). La performance annuelle correspond à la moyenne arithmétique des 25 actions ainsi calculées soit une performance maximum de 10%.

Si la performance annuelle du panier ainsi calculée est négative, elle est remplacée par 0% dans le calcul de la performance finale.

A l'échéance, la performance finale correspondra à la somme des 6 performances annuelles ainsi calculées. Ainsi, la performance finale du fonds pourra varier entre 0% et 60% (soit un taux de rendement annuel maximum de 8.15%).

► **Economie** :

² Voir définition ci-après

En contrepartie :

- de l'abandon des dividendes des actions du Panier,

- et du plafonnement de la Performance Finale à 60% (soit un rendement actuariel maximum de 8.15%),

le porteur du Fonds, ayant souscrit pendant la Période de commercialisation (comme définie ci-dessous), bénéficie de la garantie du capital investi (hors commissions de souscription) à la Date d'échéance de la garantie, et anticipe une stabilité ou une hausse de chaque action aux Dates de Constatation, par rapport à son cours initial.

La Performance Finale sera d'autant plus importante qu'à chaque Date de Constatation, le nombre d'actions stables ou en hausse même modérée est important.

Avantages et inconvénients pour le porteur du FCP :

| Avantages du FCP | Inconvénients du FCP |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- A la Date d'Echéance de la Garantie, le capital investi (hors éventuelle commission de souscription) par un porteur entré durant la Période de Commercialisation est garanti quelle que soit la performance du panier d'actions.</p> <p>- Les performances annuelles positives des actions du panier qui sont inférieures à 10% sont remplacées par 10%.</p> <p>- A chaque date de constatation, si la performance du panier est négative, elle sera remplacée par 0% dans le calcul de la performance finale.</p> | <p>- Afin de bénéficier de la garantie de la performance et du capital détaillée dans l'objectif de gestion, le porteur doit avoir souscrit durant la Période de Commercialisation et doit conserver ses parts jusqu'à la Date d'Echéance de la Garantie (soit le 25/08/2016).</p> <p>- La Performance Individuelle de chaque action du Panier à une Date de Constatation est plafonnée à 10% même si sa valeur réelle est supérieure.</p> <p>- La performance finale du FCP sera plafonnée à 60% en raison des plafonds appliqués à chacune des actions dans le calcul de la performance annuelle du panier. De ce fait, le taux de rendement annuel maximum du FCP sera de 8.15%.</p> <p>- Des performances des actions du panier peuvent être négatives et sans limite à la baisse. Les performances positives des actions du panier étant fixées et plafonnées à 10%, elles ne compenseront que dans cette limite les éventuelles performances négatives des actions du panier.</p> <p>- Le porteur renonce aux dividendes détachés de chaque action composant le Panier.</p> |

► Indicateur de référence :

La gestion du FCP ne se réfère pas à un indicateur de référence prédéterminé. En effet, même si la performance finale du FCP NOM dépend de l'évolution de la performance d'un panier de 25 actions de la zone euro, elle pourra être fortement différente de la performance de ce panier d'actions à la Date d'Echéance de la Garantie du FCP.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenue au travers d'un investissement direct dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon de maturité comparable.

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque, détaillés à la rubrique "Simulations sur données historiques de marché" qui permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marché ces dernières années.

► **Stratégie d'investissement :**

Description de la formule et du mécanisme de la garantie de capital et de performance :

1-Définition du Panier d'actions:

La gestion du fonds ne se réfère pas à un indicateur de référence prédéterminé. En effet, même si la performance finale du FCP Allianz Cap ISR 2016 dépend de l'évolution de la performance d'un panier de 25 actions de la zone euro, elle pourra être fortement différente de la performance de ce panier d'actions à l'échéance du fonds.

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché, détaillés à la rubrique "Simulations sur données historiques de marché", qui permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marché ces dernières années.

Le Panier de Référence est un panier de 25 actions de la zone euro.

Les actions composant initialement le panier sont les suivantes :

| Titre | Code Bloomberg | Secteur | Pays | Poids |
|--------------------|----------------|----------------------------|-----------|-------|
| AIR LIQUIDE | AI FP | PRODUITS DE BASE | FRANCE | 4,00% |
| AXA | FR CS | FINANCIERES | FRANCE | 4,00% |
| BASF | BAS GY | PRODUITS DE BASE | ALLEMAGNE | 4,00% |
| BAYER | BAY GY | PHARMACIE | ALLEMAGNE | 4,00% |
| BMW | BMW GY | CONSOMMATION CYCLIQUE | ALLEMAGNE | 4,00% |
| BNP PARIBAS | BNP FP | FINANCIERES | FRANCE | 4,00% |
| BOUYGUES | EN FP | TELECOMMUNICATIONS | FRANCE | 4,00% |
| DANONE | BN FP | CONSOMMATION NON CYCLIQUE | FRANCE | 4,00% |
| EDF | EDF FP | SERVICES AUX COLLECTIVITES | FRANCE | 4,00% |
| ENI | ENI IM | PETROLE | ITALIE | 4,00% |
| ALSTOM | FR ALO | INDUSTRIE | FRANCE | 4,00% |
| GDF-SUEZ | GSZ FP | SERVICES AUX COLLECTIVITES | FRANCE | 4,00% |
| HEINEKEN | HEIA NA | CONSOMMATION NON CYCLIQUE | PAYS-BAS | 4,00% |
| L'OREAL | OR FP | CONSOMMATION NON CYCLIQUE | FRANCE | 4,00% |
| LVMH | MC FP | CONSOMMATION CYCLIQUE | FRANCE | 4,00% |
| NOKIA | NOK1V FH | TECHNOLOGIE | FINLANDE | 4,00% |
| SAINT GOBAIN | SGO FP | INDUSTRIE | FRANCE | 4,00% |
| SANOFI-AVENTIS | SAN FP | PHARMACIE | FRANCE | 4,00% |
| SCHNEIDER ELECTRIC | SU FP | INDUSTRIE | FRANCE | 4,00% |
| SIEMENS | SIE GY | INDUSTRIE | ALLEMAGNE | 4,00% |
| PHILIPS ELECTRIC | NL PHIA | INDUSTRIE | PAYS-BAS | 4,00% |
| UNICREDIT | UCG IM | FINANCIERES | ITALIE | 4,00% |
| VEOLIA | VIE FP | SERVICES AUX COLLECTIVITES | FRANCE | 4,00% |
| VINCI | DG FP | INDUSTRIE | FRANCE | 4,00% |
| VIVENDI | VIV FP | CONSOMMATION CYCLIQUE | FRANCE | 4,00% |

Le Panier est fixé pour toute la durée du Fonds.

Cependant, la composition du Panier peut évoluer en cas de survenance d'un événement de marché visé au paragraphe « Modalités de substitution d'une action » du prospectus simplifiée et de la Note Détaillée du Fonds. Le cours d'une action est son cours de clôture sur sa Bourse de Cotation.

Ce panier de 25 actions a été sélectionné au sein de l'univers des grandes capitalisations de la zone euro en sélectionnant des entreprises selon un double critère financier et extra-financier liés aux pratiques des entreprises en matière de développement durable.

Les critères financiers de sélection de titres reposent principalement sur la qualité d'un titre en termes de visibilité financière, de capacité financière et de transparence opérationnelle et comptable, ...

Les critères non financiers reposent sur le respect des droits de l'homme, les politiques sociale et environnementale, le gouvernement d'entreprise et le comportement sociétal des entreprises sélectionnées.

La prise en compte de ces critères viendra donc s'ajouter à celle de critères financiers classiques, tels que la croissance des résultats ou la valorisation des entreprises, dans le but de construire un panier d'actions offrant un meilleur couple qualités sociétale / qualités financières possible.

Afin de mieux appréhender les critères extra-financiers liés aux pratiques des entreprises en matière de développement durable auxquelles la Société de gestion fait référence afin de sélectionner les actions du panier, les porteurs pourront consulter la politique et les engagements ISR de la Société de gestion sur son site internet à la rubrique « Investissement Socialement Responsable » (<http://www.allianzgi.fr/developpement-durable-et-isr/>).

Défaut de calcul d'une action du panier

Si à une la Date de constatation finale, une action du panier n'est pas calculée, alors la Date de constatation finale pour cette action sera le premier jour suivant où elle sera à nouveau calculée.

Modalités de substitution d'une action du Panier :

(i) Une action du Panier pourra être remplacée par une autre action si l'un des événements suivants survient :

- Radiation de l'action et disparition consécutive de toute cotation officielle de celle-ci ;
- Transfert de la cotation de l'action sur un autre marché que celui sur lequel elle est négociée à une des dates d'évaluation de l'action (sauf si le mode de publication résultant du changement ou du transfert est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du Fonds et que l'action continue de faire l'objet d'un marché large et liquide) ;
- Offre publique, fusion, scission, ou tout événement présentant des caractéristiques ou ayant des effets similaires liés à l'action ou à l'émetteur ;
- Ouverture d'une procédure de règlement ou liquidation amiable ou de toute autre procédure équivalente, ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ou de toute autre procédure équivalente affectant l'émetteur ;
- Nationalisation de l'émetteur.

(ii) S'il survient un des événements énumérés au (i) ci-dessus, l'action affectée par l'événement en question (l'"Action Affectée") sera remplacée par une autre action (l'"Action de Substitution") afin que le nombre d'actions composant le Panier soit à tout moment approprié au calcul de la Performance du Panier. Après le remplacement, l'Action de Substitution sera réputée être une action composant le Panier.

En cas de substitution d'une valeur du panier, elle sera remplacée par une autre action, l'Action de Substitution, dont les caractéristiques, selon Allianz Global Investors, le cas échéant d'un commun accord avec l'agent de calcul désigné dans la confirmation du swap, sont substantiellement similaires à celles de l'action concernée.

Modalités d'information des porteurs en cas de substitution d'une action du Panier :

Les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement ou de la substitution d'une ou plusieurs actions du panier conformément aux modalités indiquées sur la rubrique ci-dessus, selon les modalités suivantes :

- publication sur le site internet de la Société de gestion ; ou
- information périodique par la Société de gestion (rapport annuel du FCP)

2-Période de Commercialisation :

Cette période s'étend de la date de création du FCP au 16/08/2010 inclus.

3-Définition de la Valeur Liquidative de Référence :

La **Valeur Liquidative de Référence (VLR)** est la plus haute valeur liquidative du FCP atteinte durant la Période de Commercialisation ; elle correspond à la valeur liquidative garantie par Allianz Banque à la Date d'Echéance de la Garantie.

4-Durée de la Formule

La Durée de la Formule s'étend du 20/08/2010 au 22/08/2016, soit 6 ans.

Les dates de début de formule et d'échéance de formule correspondent respectivement aux Date de Constatation initiale et Date de Constatation Finale des cours de clôture de l'Indice.

Ces dates ainsi que 5 autres dates fixées entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Constatation Finale (les « Dates de Constatation Intermédiaires ») permettent la détermination de la performance du panier selon les modalités prévues au point 5.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Date de Constatation Initiale | 20/08/2010 |
| Date de Constatation Intermédiaire 1 | 22/08/2011 |
| Date de Constatation Intermédiaire 2 | 20/08/2012 |
| Date de Constatation Intermédiaire 3 | 20/08/2013 |
| Date de Constatation Intermédiaire 4 | 20/08/2014 |
| Date de Constatation Intermédiaire 5 | 20/08/2015 |
| Date de Constatation Finale | 22/08/2016 |

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en cas de survenance d'un événement de marché.

5-Modalités de calcul de la performance du FCP :

5-1- Modalités de calcul de la performance de chaque action du panier :

A chaque date de constatation intermédiaire, la performance de chacune des actions du panier est mesurée en rapportant le cours de clôture à la date de constatation intermédiaire sur le cours de clôture à la date de constatation initiale. Si un de ces jours n'est pas un jour de Bourse, on prend en compte le jour de Bourse suivant.

La performance de l'action 1 du panier se calcule comme étant le rapport entre :

(cours de clôture de l'action 1 à la date de constatation intermédiaire - cours de clôture de l'action 1 à la date de constatation initiale)

cours de clôture de l'action 1 à la date de constatation initiale.

Le même calcul est effectué pour les 25 actions composant le panier de référence.

Nous obtenons donc les performances des 25 actions composant le panier.

5-2- Modalités de calcul de la performance intermédiaire du panier :

A chaque date de constatation :

Les performances strictement négatives des actions du panier sont prises en compte telles quelles.

Les performances des actions du panier supérieures ou égales à 0% sont remplacées par 10%.

La performance intermédiaire est calculée en faisant la moyenne équipondérée des performances ainsi calculées des 25 actions composant le panier soit :

$$(P1+P2+P3+P4+P5+P6+P7+P8+P9+P10+P11+P12+P13+P14+P15+P16+P17+P18+P19+P20+P21+P22+P23+P24+P25)$$

25

Si la performance intermédiaire du panier ainsi calculée est négative, elle est remplacée par 0% dans le calcul de la performance finale.

5-3- Modalités de calcul de la performance finale :

A la Date de Constatation Finale, la Performance Finale est égale à la somme des 6 performances intermédiaires, lesquelles seront comprises entre 0% et 10%.

Ainsi, la performance finale maximum du fonds sera de 60% (soit un taux de rendement annuel de 8.15%).

Sous réserve du respect par les porteurs de parts des conditions d'accès à la garantie définies dans le paragraphe « Caractéristiques de la garantie », le garant s'engage à ce que les porteurs demandant le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative du 25/08/2016 (Date d'Echéance de la Garantie) bénéficient d'une valeur liquidative garantie égale à 100 % de la Valeur Liquidative de Référence augmentée de la somme de 6 performances intermédiaires positives ou nulles liées à l'évolution d'un panier de 25 actions de la zone euro étant précisé que les performances négatives sont prises en compte telles quelles et que les performances positives sont remplacées par 10% (qu'elles soient inférieures ou supérieures à 10%) dans le calcul des performances intermédiaires.

6. Explication détaillée du calcul de la performance finale du FCP :

A titre d'exemple, nous avons choisi de détailler le calcul de la performance finale de l'OPC en reprenant les données d'un scénario central.

Les performances des actions du panier se calculent de la façon suivante :

| Constatation initiale | | Constatation intermédiaire année 1 | | | Constatation intermédiaire année 2 | | | Constatation intermédiaire année 3 | | | Constatation intermédiaire année 4 | | | Constatation intermédiaire année 5 | | | Constatation intermédiaire année 6 | | |
|-----------------------|---------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------|---------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|
| Action | Cours initial | Cours année 1 | Performance | Performance retenue année 1 | Cours année 2 | Performance | Performance retenue année 2 | Cours année 3 | Performance | Performance retenue année 3 | Cours année 4 | Performance | Performance retenue | Cours année 5 | Performance | Performance retenue année 5 | Cours année 6 | Performance | Performance retenue année 6 |
| 1 | 100 | 102,51 | 2,51% | 10,00% | 106,61 | 6,61% | 10,00% | 109,28 | 9,28% | 10,00% | 112,55 | 12,55% | 10,00% | 116,49 | 16,49% | 10,00% | 119,99 | 19,99% | 10,00% |
| 2 | 100 | 107,51 | 7,51% | 10,00% | 111,81 | 11,81% | 10,00% | 114,61 | 14,61% | 10,00% | 121,48 | 21,48% | 10,00% | 125,73 | 25,73% | 10,00% | 118,51 | 18,51% | 10,00% |
| 3 | 100 | 98,37 | -1,63% | -1,63% | 102,30 | 2,30% | 10,00% | 104,86 | 4,86% | 10,00% | 108,01 | 8,01% | 10,00% | 110,17 | 10,17% | 10,00% | 113,47 | 13,47% | 10,00% |
| 4 | 100 | 101,87 | 1,87% | 10,00% | 98,63 | -1,37% | -1,37% | 105,53 | 5,53% | 10,00% | 107,64 | 7,64% | 10,00% | 111,41 | 11,41% | 10,00% | 109,52 | 9,52% | 10,00% |
| 5 | 100 | 106,45 | 6,45% | 10,00% | 110,71 | 10,71% | 10,00% | 113,48 | 13,48% | 10,00% | 116,88 | 16,88% | 10,00% | 119,22 | 19,22% | 10,00% | 122,79 | 22,79% | 10,00% |
| 6 | 100 | 96,32 | -3,68% | -3,68% | 98,12 | -1,88% | -1,88% | 98,78 | -1,22% | -1,22% | 101,74 | 1,74% | 10,00% | 125,30 | 25,30% | 10,00% | 123,03 | 23,03% | 10,00% |
| 7 | 100 | 118,2 | 18,20% | 10,00% | 112,96 | 12,96% | 10,00% | 115,78 | 15,78% | 10,00% | 126,08 | 26,08% | 10,00% | 127,52 | 27,52% | 10,00% | 131,35 | 31,35% | 10,00% |
| 8 | 100 | 91,43 | -8,57% | -8,57% | 82,46 | -17,54% | -17,54% | 74,21 | -23,79% | -23,79% | 72,73 | -27,27% | -27,27% | 73,46 | -26,54% | -26,54% | 81,54 | -18,46% | -18,46% |
| 9 | 100 | 104,87 | 4,87% | 10,00% | 109,06 | 9,06% | 10,00% | 109,39 | 9,39% | 10,00% | 110,49 | 10,49% | 10,00% | 114,35 | 14,35% | 10,00% | 117,78 | 17,78% | 10,00% |
| 10 | 100 | 87,89 | -12,11% | -12,11% | 91,41 | -8,59% | -8,59% | 90,49 | -9,51% | -9,51% | 93,21 | -6,79% | -6,79% | 96,47 | -3,53% | -3,53% | 90,88 | -9,32% | -9,32% |
| 11 | 100 | 105,78 | 5,78% | 10,00% | 112,01 | 12,01% | 10,00% | 113,69 | 13,69% | 10,00% | 117,10 | 17,10% | 10,00% | 118,86 | 18,86% | 10,00% | 134,24 | 34,24% | 10,00% |
| 12 | 100 | 109,78 | 9,78% | 10,00% | 119,66 | 19,66% | 10,00% | 125,04 | 25,04% | 10,00% | 127,55 | 27,55% | 10,00% | 129,46 | 29,46% | 10,00% | 133,35 | 33,35% | 10,00% |
| 13 | 100 | 112,47 | 12,47% | 10,00% | 116,97 | 16,97% | 10,00% | 119,89 | 19,89% | 10,00% | 113,49 | 13,49% | 10,00% | 117,46 | 17,46% | 10,00% | 120,99 | 20,99% | 10,00% |
| 14 | 100 | 100,58 | 0,58% | 10,00% | 98,54 | -1,46% | -1,46% | 101,00 | 1,00% | 10,00% | 103,53 | 3,53% | 10,00% | 99,52 | -0,48% | -0,48% | 102,51 | 2,51% | 10,00% |
| 15 | 100 | 99,25 | -0,75% | -0,75% | 108,18 | 8,18% | 10,00% | 100,61 | 0,61% | 10,00% | 102,03 | 2,03% | 10,00% | 105,60 | 5,60% | 10,00% | 108,77 | 8,77% | 10,00% |
| 16 | 100 | 103,46 | 3,46% | 10,00% | 107,60 | 7,60% | 10,00% | 102,22 | 2,22% | 10,00% | 97,11 | -2,89% | -2,89% | 93,52 | -6,48% | -6,48% | 96,33 | -3,67% | -3,67% |
| 17 | 100 | 108,76 | 8,76% | 10,00% | 113,11 | 13,11% | 10,00% | 113,34 | 13,34% | 10,00% | 107,67 | 7,67% | 10,00% | 111,11 | 11,11% | 10,00% | 114,44 | 14,44% | 10,00% |
| 18 | 100 | 117,91 | 17,91% | 10,00% | 122,63 | 22,63% | 10,00% | 129,13 | 29,13% | 10,00% | 119,05 | 19,05% | 10,00% | 123,52 | 23,52% | 10,00% | 112,05 | 12,05% | 10,00% |
| 19 | 100 | 96,45 | -3,55% | -3,55% | 92,23 | -7,77% | -7,77% | 95,54 | -4,46% | -4,46% | 84,08 | -15,92% | -15,92% | 87,02 | -12,98% | -12,98% | 91,37 | -8,63% | -8,63% |
| 20 | 100 | 104,32 | 4,32% | 10,00% | 111,58 | 11,58% | 10,00% | 109,35 | 9,35% | 10,00% | 112,63 | 12,63% | 10,00% | 115,23 | 15,23% | 10,00% | 116,85 | 16,85% | 10,00% |
| 21 | 100 | 101,49 | 1,49% | 10,00% | 105,55 | 5,55% | 10,00% | 102,56 | 2,56% | 10,00% | 105,64 | 5,64% | 10,00% | 109,33 | 9,33% | 10,00% | 112,61 | 12,61% | 10,00% |
| 22 | 100 | 109,58 | 9,58% | 10,00% | 96,85 | -3,15% | -3,15% | 99,76 | -0,24% | -0,24% | 94,76 | -5,24% | -5,24% | 82,44 | -17,56% | -17,56% | 91,01 | -8,99% | -8,99% |
| 23 | 100 | 102,67 | 2,67% | 10,00% | 106,78 | 6,78% | 10,00% | 121,58 | 21,58% | 10,00% | 125,23 | 25,23% | 10,00% | 129,61 | 29,61% | 10,00% | 118,52 | 18,52% | 10,00% |
| 24 | 100 | 106,52 | 6,52% | 10,00% | 110,78 | 10,78% | 10,00% | 113,55 | 13,55% | 10,00% | 111,28 | 11,28% | 10,00% | 115,17 | 15,17% | 10,00% | 106,45 | 6,45% | 10,00% |
| 25 | 100 | 103,47 | 3,47% | 10,00% | 107,61 | 7,61% | 10,00% | 110,30 | 10,30% | 10,00% | 103,61 | 3,61% | 10,00% | 107,24 | 7,24% | 10,00% | 108,52 | 8,52% | 10,00% |

| | | | | | | | | | | | |
|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|--------|----------------------|--------|
| moyenne arithmétique | 3,92% | moyenne arithmétique | 6,17% | moyenne arithmétique | 7,76% | moyenne arithmétique | 7,82% | moyenne arithmétique | 10,61% | moyenne arithmétique | 11,87% |
| Performance retenue | 6,39% | Performance retenue | 5,53% | Performance retenue | 6,35% | Performance retenue | 5,68% | Performance retenue | 4,90% | Performance retenue | 6,04% |

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | somme des performances annuelles | taux de rendement annuel | Capital à l'échéance pour 100 € investis hors éventuelles commissions de souscriptions | |
|-----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Performance du panier | 3,92% | 6,17% | 7,76% | 7,82% | 10,61% | 11,87% | 48,14% | 6,77% | | |
| Performance retenue | 6,39% | 5,53% | 6,35% | 5,68% | 4,90% | 6,04% | 34,88% | 5,11% | | |
| | | | | | | | Performance finale du FCP | 34,88% | 5,11% | 134,88 € |

Dans ce cas, le porteur percevra donc en plus de son capital initial (sauf éventuelle commission de souscription), à l'échéance du fonds, une performance de 34.88% soit un taux de rendement annuel de 5.11%.

Anticipation permettant de maximiser la formule

Afin de maximiser le résultat de la formule à la Date d'Echéance, le porteur anticipe une stabilité ou une hausse de chaque action du Panier aux Dates de Constatation par rapport à son Cours initial.

Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe Allianz a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site internet www.allianzgi.fr

► Actifs utilisés :

Pendant la Période de Commercialisation :

Le FCP est investi en produits monétaires ainsi qu'en pensions livrées sur emprunts d'Etat, jusqu'à la fin de la Période de Commercialisation (16/08/2010 inclus).

Au cours de cette période, la valeur liquidative du FCP progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire.

Après la période de commercialisation et pendant la durée de la formule :

Le portefeuille de l'OPC est investi :

- principalement dans un panier d'obligations d'Etats européens émises en euro et d'échéances proches de la maturité de l'OPC. Ces obligations offrent des coupons à taux fixe annuel ou semestriel. Le panier d'obligations permet d'obtenir par construction le capital garanti à la Date d'Echéance de la Garantie.

Par ailleurs, le FCP contractera plusieurs contrats d'échanges « swaps » qui lui permettront d'obtenir à la Date d'Echéance de la Garantie un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

- un swap de taux : opération de swap permettant d'échanger les coupons des obligations contre des flux à taux variable. Le swap de taux permet de supprimer les décalages de date entre l'encaissement des coupons et le paiement des flux du swap optionnel. Il permet également de réduire le risque de remplacement entre la date de remboursement de chaque obligation et la Date d'Echéance de la Garantie de l'OPC.

- un swap optionnel : opération de swap permettant de recevoir à la Date d'Echéance de la Garantie la performance proposée au porteur contre le paiement d'un taux variable durant la vie du swap optionnel.

Le nominal du swap optionnel est le montant nominal à partir duquel sont calculés les flux réglés entre l'OPC et la contrepartie dans le cadre du swap optionnel. Le nominal du swap optionnel est égal à l'origine à l'actif initial de l'OPC.

- accessoirement (moins de 10 % de son actif) en actions ou parts d'autres OPCVM conformes à la Directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou étranger.

Le gérant du FCP pourra également recourir aux opérations de cessions acquisitions temporaires de titres dans la limite de 100% de son actif net et il pourra également recourir aux emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif net. L'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers peut avoir un impact positif et un impact négatif sur la performance de l'OPC.

A l'approche de la date d'échéance de la formule, le FCP pourra diminuer sa pondération dans les actifs précités suite à leur arrivée à maturité.

Après la durée de la formule :

Le portefeuille du FCP est investi au travers d'OPC dont la classification est Monétaire Court Terme et/ou Monétaire et/ou d'opérations de cessions acquisitions temporaires de titres.

Politique de gestion des garanties financières

Lorsque l'OPC effectue des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, la société de gestion se doit de respecter la présente politique de gestion des garanties financières. Tant que les remises en garanties ne sont pas contraignantes, le niveau de garantie requis demeure à la discrétion du gérant de portefeuille de l'OPC.

Les garanties financières reçues doivent être conformes à la politique des garanties financières de la société de gestion et doivent à tout moment respecter les critères suivants :

(i) liquidité : les garanties financières doivent être très liquides de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.

(ii) évaluation : les garanties financières doivent faire l'objet d'une évaluation et doivent être négociées sur un marché à une fréquence au moins quotidienne.

(iii) qualité de crédit l'émetteur : les garanties financières doivent émaner d'un émetteur de bonne qualité et, lors de leur remise, doivent présenter une notation, provenant d'une agence de notation reconnue au minimum AA (Standard & Poor's, Fitch) ou Aa3 (Moody's), ou des notations équivalentes par d'autres agences de notation.

(iv) corrélation : les garanties financières reçues doivent être remises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.

(v) diversification : les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en terme de pays, marchés et émetteurs.

(vi) conservation : les garanties financières reçues en transfert de propriété devraient être détenues par le dépositaire de l'OPCVM, ou son agent.

(vii) mise en œuvre des garanties: les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPCVM à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, dans le cas d'un défaut de cette contrepartie.

(viii) les garanties financières autres qu'en espèces ne pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

(ix) les garanties financières reçues en espèces devraient uniquement être :

- détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC;
- investies de façon diversifiée dans des obligations d'Etat de haute qualité qui, lors de leur achat, sont assorties d'une notation minimale AA (normes Standard & Poor's, Fitch) ou Aa3 (normes Moody's) émanant d'une agence de notation reconnue, ou toutes autres notations équivalentes d'une autre agence de notation ;
- investies dans des OPCVM monétaires court terme ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension.

(x) décote : les garanties financières reçues sont évaluées en tenant compte des décotes appropriées afin de se protéger contre que le risque de crédit court terme, les risques de taux, les risques liés aux marchés étrangers et le risque de liquidité. Le

montant des décotes dépend de la volatilité du prix des classes d'actifs sous-jacents, du temps nécessaire pour liquider ces actifs le cas échéant, de la maturité de ces actifs, ainsi que de la solvabilité de l'émetteur.

Impact potentiel de l'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers sur la performance de chaque OPC

L'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers peut avoir un impact positif et un impact négatif sur la performance de l'OPC.

Le recours aux pensions livrées donneront lieu à des revenus supplémentaires pour l'OPC par l'obtention d'intérêts d'emprunt payés par la contrepartie. Cependant, le recours à ces opérations impliquent aussi certains risques sur le présent OPC pouvant engendrer des pertes (ex : dans le cas d'un défaut de la contrepartie).

Les opérations de pension livrée permettent soit d'investir, soit d'obtenir des liquidités pour le compte de l'OPC, en général sur une base court terme. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre de prêteur, il obtient des liquidités supplémentaires qui peuvent être entièrement investies conformément à la politique d'investissement de l'OPC. Dans un tel cas, l'OPC doit se conformer à son obligation de rachat, peu importe si l'emploi des liquidités obtenues suite aux opérations de pension livrée a engendré des pertes ou des gains pour l'OPC. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre d'emprunteur, cela réduit ses liquidités, qui ne peuvent pas être employées dans d'autres investissements.

Politique concernant les coûts/frais opérationnels directs et indirects relatifs à l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille (à savoir : prises et mises en pension, prêts et emprunts de titres et swap de performance ou « total return swap »)

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être déduits du revenu délivré au OPC (par ex., du fait d'accords de partage des revenus. Ces coûts et frais ne devraient pas comprendre des revenus cachés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués au OPC. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la Société de gestion. Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans les rapports annuel de l'OPC.

Conflits d'intérêts

Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe Allianz a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site internet www.allianzqi.fr

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché »

Le profil de risques ci-après décrit les risques auxquels est exposé le FCP pendant toute la durée de la formule. Il ne correspond pas à ce que seront la stratégie d'investissement et l'objectif de gestion du FCP passée la date du 25/08/2016 (Date d'Echéance de la Garantie).

1 -Risque absolu

Le FCP offre une garantie de capital (hors éventuelle commission de souscription) seulement aux porteurs ayant souscrits pendant la Période de Commercialisation FCP et rachetant leurs parts sur la valeur liquidative du 25/08/2016 (Date d'Echéance de la Garantie). Avant la Date d'Echéance de la Garantie la valeur liquidative du FCP sera soumise aux fluctuations de marché.

Ces fluctuations de marché peuvent être expliquées par plusieurs sources de risque :

- *Le Risque Action*

Risque lié à l'évolution du panier d'actions uniquement.

Compte tenu de la structure du FCP, sa valorisation dépendra de l'évolution du panier d'actions sous-jacent à la formule, à travers la valorisation du swap optionnel en portefeuille. La valeur de ce swap, pendant la durée de vie du placement, évoluera quotidiennement en fonction des conditions de marché propres au panier d'actions sous-jacent.

- *Le Risque de taux d'intérêt*

Risque lié aux variations de taux d'intérêt.

Le porteur sera exposé aux fluctuations de taux d'intérêt par l'intermédiaire d'instruments financiers à terme de gré à gré (swap de taux et swap optionnel), ainsi qu'à travers le panier d'obligations et d'obligations sécurisées. Ces instruments ont été conclus en vue d'atteindre le niveau de protection garanti.

- *Le Risque de contrepartie*

Les contrats sur instruments financiers à terme conclus de gré à gré (swaps) par le Fonds génèrent un risque de contrepartie (risque que la contrepartie ne puisse honorer ses engagements au titre des instruments financiers à terme). Un défaut de la contrepartie peut engendrer des pertes sur l'OPC concerné. Néanmoins, en particulier pour les transactions négociées de gré à gré, un tel risque peut être significativement réduit par la remise de garanties financières par la contrepartie, conformément à la politique de gestion des garanties financières de la Société de gestion.

- *Le Risque crédit*

Le portefeuille est investi en obligations d'Etats. Il pourrait, cependant, être exposé, au risque de crédit, risque lié à la capacité de l'émetteur à pouvoir honorer ses engagements au titre des obligations. En cas de survenance de ce risque, la valeur des obligations pourrait baisser, et la valeur de la part de l'OPC s'en trouve diminuée.

2 - Risque lié à la classification du FCP

- Le FCP est un fonds à formule. Il n'est comparé à aucun indicateur de référence, (ou benchmark), aussi une approche du risque en relatif à son benchmark n'est pas pertinente pour ce FCP.

Compte tenu de la garantie accordée aux porteurs ayant investi durant la Période de Commercialisation et sortant à la Date d'échéance de la Garantie, le niveau de risque est particulièrement réduit. Cependant, les parts souscrites en dehors de cette Période de Commercialisation ne bénéficient d'aucune garantie. De même, en cas de rachats antérieurs ou postérieurs au 25/08/2016 inclus, les porteurs de parts ne bénéficient d'aucune garantie. Une sortie de l'OPC à une autre date que celle d'échéance de la garantie s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché applicables à la date de l'opération selon les modalités de souscriptions/rachats. Dans ces différents cas de figure, le porteur est exposé à un risque en capital non mesurable a priori.

- La garantie ne prend pas en compte l'évolution de l'inflation à la Date d'Echéance de la Garantie.

► **Garantie ou protection :**

Garantie: Garantie de capital (hors éventuelle commission de souscription) à la Date d'Echéance de la Garantie accordée au FCP sur la base de la Valeur Liquidative de Référence.

Garant : ALLIANZ Banque

Période de Commercialisation : Cette période s'étend de la date de création du FCP au 16/08/2010 inclus inclus.

Valeur Liquidative de Référence : Il s'agit de la plus haute valeur liquidative du FCP atteinte durant la Période de Commercialisation ; elle correspond à la valeur liquidative garantie par Allianz Banque à la Date d'Echéance de la Garantie.

Date d'Echéance de la Garantie : Il s'agit du 25/08/2016.

Nature de la garantie :

Garantie de capital à la Date d'Echéance de la Garantie accordée au FCP sur la base de la Valeur Liquidative de Référence.

Conditions d'accès :

Pour bénéficier de la garantie, la souscription devra être effectuée durant la Période de Commercialisation et le rachat devra intervenir à la Date d'Echéance de la Garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative du FCP, soumise à l'évolution du marché, peut être différente de la valeur liquidative de référence et décorrélée de l'évolution du panier d'actions sous jacent.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs, y compris la compagnie Allianz Vie, notamment pour servir de support en unités de compte à ses contrats d'assurance vie.

L'investisseur cherche à participer à l'évolution des marchés actions, en acceptant les risques associés à ce type de placement, tout en sachant qu'à la Date d'échéance de la Garantie (le 25/08/2016) son capital investi durant la Période de Commercialisation (hors éventuelle commission de souscription) sera garanti.

Durée de placement recommandée : jusqu'à la Date d'Echéance de la Garantie (25/08/2016).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

La souscription des Parts du Fonds est permise uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « U.S. Person » telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine.

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP). Les personnes désirant acquérir ou souscrire des [Parts / Actions] auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de Parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP .

La définition des « US Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

| ○ Catégorie de part/action | ○ Affectation des résultats | ○ Affectations des plus-values nettes réalisées | ○ Périodicité |
|----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------|
| | ○ Capitalisation | ○ Capitalisation | ○ Capitalisation annuelle |

► **Caractéristiques des parts**

| Caractéristiques Parts | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Montant minimum de la première souscription | Souscripteurs concernés | Fractionnement | Valeur liquidative d'origine |
|------------------------|--------------|--------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|
| | FR0010851436 | Capitalisation | EUR | Une part | Tous souscripteurs. L'OPC peut servir de support à un contrat d'assurance vie exprimé en unité de compte. | Oui, en millième | 99,88 euros |

► **Modalités de souscription et de rachat**

Les rachats sont centralisés chaque jour à 12h30 et effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. En cas de suspension de la cotation, les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative établie.

Les ordres de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, 44000 Nantes.

A partir du 17 octobre 2011 aucune souscription ne sera admise et ce jusqu'à l'échéance du fonds

Chaque Part peut être fractionnée en millièmes, dénommés fractions de Part.

Rachats avant la Date d'Echéance de la Garantie :

Les rachats de parts sont possibles à tout moment et sont exécutés sans pénalités autres que la commission de rachat éventuelle prévue au paragraphe « commission de rachat » ci dessus. Les parts rachetées perdent de facto le bénéfice de la garantie si le rachat est effectué avant la Date d'Echéance de la Garantie (25/08/2016).

En cas de rachat sur une valeur liquidative autre que celle du 25/08/2016 quelle que soit la date de souscription, le souscripteur obtiendra un remboursement sur la base de la valeur liquidative de l'OPC au jour de rachat.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour. Elle est établie chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Elle est publiée sur le site internet de la succursale française : www.allianzgi.fr.

► **Frais et commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPC | valeur liquidative × nombre de parts | 1) de 01/04/2010 à 16/08/2010 inclus : 3% max 2) A partir du 17/10/2011 aucune souscription ne sera possible et ce jusqu'à l'échéance du fonds. |
| Commission de souscription acquise à l'OPC | valeur liquidative × nombre de parts | A partir du 17/10/2011 aucune souscription ne sera possible et ce jusqu'à l'échéance du fonds. |
| Commission de rachat non acquise à l'OPC | valeur liquidative × nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPC | valeur liquidative × nombre de parts | 1) de 01/04/2010 à 16/08/2010 inclus : Néant Du 17/08/2010 au 24/08/2016 inclus : 1% A compter du 25/08/2016 : Néant |

Cas d'exonération des droits d'entrée/sortie: les sociétés du Groupe ALLIANZ (par exemple, lors des versements initiaux à la création de l'OPC, ou en cours de vie de l'OPC pour se porter contrepartie des rachats effectués par les porteurs).

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| | Frais facturés à l'OPC : | Assiette | Taux barème |
|---|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| 1 | Frais de gestion | Actif net | 1,75 % TTC taux maximum |
| 2 | Frais indirects maximum (commission et frais de gestion) | Actif net | Non significatif* |
| 3 | Prestataires percevant des commissions de mouvement : le dépositaire | Prélèvement sur chaque Transaction | 300€ TTC |
| 4 | Commission de surperformance | Actif net | Néant |

*OPC investissant à moins de 20% dans d'autres OPC

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres seront les suivantes : 100% à l'OPC.

Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe Allianz a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site internet www.allianzgi.fr

Barème des commissions de mouvement applicables à l'OPC

Achats / vente d'actions, d'obligations ou de TCN

Les tarifs (dont frais de correspondants) sont compris entre 5 et 50 EUR HT (forfait à l'opération) en fonction du lieu de dépôt et s'appliquent pour les titres au porteur et au nominatif.

Souscriptions / rachats d'OPC

Les tarifs sont compris entre 1,5 et 150 EUR HT selon la nature de l'OPC (domicilié Société Générale, non domicilié Société Générale, droit étranger, off shore)

Contrats OTC et produits dérivés listés

Les tarifs sont compris entre 2 et 50 EUR HT selon le lieu de dépôt du sous-jacent ou la nature du contrat.

Les gérants des sociétés composant l'entité Allianz Global Investors sont tenus de réaliser leurs transactions sur les marchés financiers avec des intermédiaires ou des contreparties sélectionnés selon une procédure conforme aux recommandations de l'AFG. Cette procédure de sélection est appliquée périodiquement sous le contrôle de la Direction de la Gestion et du Contrôle interne.

Le respect des listes d'intermédiaires et de contreparties autorisées fait l'objet d'un contrôle par des personnels indépendants des gérants.

► Commissions en nature

La société de gestion ne perçoit pas de commissions en nature sur cet OPC.

IV Informations d'ordre commercial

► Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Allianz Global Investors GmbH
Bockenheimer Landstrasse 42-44
D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

ou auprès d'Allianz Global Investors, Succursale Française
3 boulevard des Italiens, 75113 Paris Cedex 02

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.allianzgi.fr

- Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

Allianz Global Investors GmbH
Bockenheimer Landstrasse 42-44
D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

ou auprès d'Allianz Global Investors, Succursale Française
Département Marketing/Communication

3 boulevard des Italiens, 75113 Paris Cedex 02

ou par e-mail à l'adresse suivante : asset@allianzgi.com

Les informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouveront sur le site internet de la société de gestion et dans le rapport annuel de l'OPC.

V Règles d'investissement

L'OPC respectera les règles d'investissement de droit commun mentionnées dans le Code Monétaire et Financier.

VI Risque global

La méthode de calcul de l'engagement retenue est celle de la méthode linéaire.

VII Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Textes appliqués

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPC.

La devise de la comptabilité est l'euro.

Présentation des comptes

Conformément au prospectus complet, le résultat de l'exercice est intégralement capitalisé

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées aux prix d'acquisition frais exclus. Les sorties du portefeuille sont comptabilisées au prix de cession, frais exclus.

D'autre part, les revenus des titres à revenu fixe sont enregistrés au compte de résultat lors de leur encaissement. Les OPC ayant opté pour une comptabilisation des revenus selon ce principe des intérêts encaissés, enregistrent les coupons courus constatés lors des achats et ventes de titres en comptes de capitaux.

Méthode d'évaluation des actifs au bilan

Portefeuille titres

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous.

Valeurs mobilières cotées :

Les valeurs mobilières françaises ou étrangères négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours connu, quelle que soit la place de cotation. Pour les valeurs étrangères, la conversion en euros est faite selon le cours de la devise à Paris le jour d'évaluation.

Certains titres obligataires peuvent être évalués à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (relevés sur pages Bloomberg), permettant une valorisation au plus près du marché.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gestionnaire financier (ou de la société de gestion).

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Parts ou actions d'OPC :

Les OPC détenus en portefeuille sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives ;

en l'absence de transactions significatives permettant de dégager un prix de marché incontestable, une évaluation de ces titres sera faite par application d'une méthode actuarielle, les taux de référence étant les suivants :

- titres de créances à plus d'un an : taux des BTAN majoré éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ;
- titres de créances à moins d'un an : taux EURIBOR majoré éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ;

pour les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle égale ou inférieure à trois mois, l'évaluation sera effectuée de manière linéaire.

Pensions livrées, prêts & emprunts de titres :

Les titres reçus en pension sont évalués au prix fixé entre les parties, compte tenu de la rémunération convenue. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur boursière. Les titres prêtés ou empruntés ainsi que la créance ou la dette représentative de ces titres sont évalués à la valeur de marché.

Valeurs négociées sur un marché non réglementé :

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité du gestionnaire financier (ou de la société de gestion), en fonction des variations que les éléments en cours rendent probables.

Instruments financiers à terme

Futures & options :

Les contrats en positions ouvertes sont évalués à leur valeur de marché afin d'enregistrer les plus ou moins-values latentes en augmentation ou en diminution de l'actif net selon les cas.

Sur les marchés à terme fermes et conditionnels français, la valeur de marché retenue est le cours de compensation du jour connu à Paris. Sur les marchés à terme fermes et conditionnels étrangers, la valeur de marché correspond également au cours de compensation et cette valeur est convertie en euros suivant les cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Opérations de gré à gré :

Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur des marchés de gré à gré et autorisée par la réglementation applicable aux OPC sont valorisées à leur valeur de marché.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPC, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à concurrence d'un taux maximum de l'actif net. Les dotations aux frais de gestion sont calculées et enregistrées à chaque détermination de valeur liquidative.

Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sur les contrats à terme sont évalués à leur valeur de marché.

Pour les opérations conditionnelles, cette valeur résulte de la traduction en équivalent sous-jacent de l'option.

Les engagements hors bilan sur les contrats d'échanges financiers d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois sont évalués à leur montant nominal majoré du différentiel d'intérêts courus.

Les engagements hors bilan sur les contrats d'échanges financiers d'une durée de vie supérieure à trois mois sont évalués :

- pour les échanges Taux fixe contre Taux variable : au prix de marché de la jambe à taux fixe ;
- pour les échanges Taux variable contre Taux fixe : au prix de marché de la jambe à taux variable ;
- pour les échanges de variation d'indice ou de performance : au prix de marché (y compris le sous-jacent).

Quelque soit leur durée de vie, les swaps qui entrent dans le cadre d'opérations synthétiques (asset swap) ne sont pas repris dans le tableau du hors-bilan.

SECTION III REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 7 ans à compter de la constitution du fonds sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de direction de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet

effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPC est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPC est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPC ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPC.

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention Parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut :

(i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts ou Actions considérées est ou non une Personne non Eligible; et

(iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des Parts , procéder au rachat forcé de toutes les Parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 10 jours, durant lesquels le bénéficiaire effectif des Parts pourra présenter ses observations. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, augmentée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

(Les définitions d'une « US Person » ou d'un « bénéficiaire effectif » sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>).

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPC nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPC maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPC maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions. Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux

comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fond est un OPC nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPC maître.

- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPC nourricier et de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Les sommes distribuables ou revenus sont constituées par :

1° le résultat net de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, l'OPC peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées
- la distribution pure : les sommes distribuables sont mises en distribution partiellement ou totalement dans un délai de cinq mois suivant la clôture des comptes annuels avec possibilité de distribuer des acomptes en cours d'exercice;

- pour les OPC qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer partiellement ou totalement, la société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables avec possibilité de distribuer des acomptes en cours d'exercice.

Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.